



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-124

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2021-08-10-00005 - ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU PLAN D'ACTION PLURIANNUEL RÉGIONAL D'AMÉLIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS (1 page)	Page 5
--	--------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2021-08-23-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - aout 2021 (30 pages)	Page 7
R28-2021-07-27-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2021 (15 pages)	Page 38
R28-2021-08-14-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - aout 2021 (22 pages)	Page 54
R28-2021-08-06-00003 - DECISION PORTANT SUR TROIS AUTORISATIONS D'EXPLOITER DONT UNE PARTIELLE ET TROIS REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0102 (4 pages)	Page 77
R28-2021-08-06-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0103 (4 pages)	Page 82
R28-2021-08-18-00002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0107 (4 pages)	Page 87
R28-2021-08-19-00003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0109 (2 pages)	Page 92
R28-2021-08-19-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0111 (2 pages)	Page 95
R28-2021-08-19-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0112 (2 pages)	Page 98
R28-2021-08-19-00007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0113 (2 pages)	Page 101
R28-2021-08-02-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET DEUX REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0097 (2 pages)	Page 104
R28-2021-08-18-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0108 (4 pages)	Page 107
R28-2021-08-13-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0104 (2 pages)	Page 112
R28-2021-08-13-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0105 (2 pages)	Page 115
R28-2021-08-13-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0106 (2 pages)	Page 118

R28-2021-08-19-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0115 (2 pages)	Page 121
R28-2021-08-19-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0110 (4 pages)	Page 124
R28-2021-08-19-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0114 (4 pages)	Page 129
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction	
R28-2021-08-25-00002 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétence pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'infirmier et spécialités infirmières (3 pages)	Page 134
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / Mission estuaire de la Seine	
R28-2021-08-19-00002 - Arrêté portant autorisation de la mise en œuvre de deux conventions pour la gestion hydraulique entre la Maison de l'estuaire et l'association de chasse sur le domaine public maritime Baie de Seine-Pays de Caux (21 pages)	Page 138
Direction régionale des douanes de Rouen / DGDDI SGC DI	
R28-2021-08-03-00002 - Décision de la direction régionale des douanes et droits indirects en Normandie n°21001174 portant fermeture définitive d'un débit de tabacs (1 page)	Page 160
EPF Normandie /	
R28-2021-06-29-00009 - Délib. n°2 - élections président et vice-présidents (1 page)	Page 162
R28-2021-06-29-00010 - Délib. n°3 - dispositif aide transitoire d'aide aux projets de logement (1 page)	Page 164
R28-2021-06-29-00011 - Délib. n°40 - Ajustement mineur du plan de financement de certaines opérations de résorption de friches (1 page)	Page 166
R28-2021-06-29-00012 - Délib. n°41 - Programme Friches (2 pages)	Page 168
R28-2021-06-29-00013 - Délib. n°43 - Dispositif de mutualisation et d'anticipation de la compensation environnementale - Territoires d'Industrie Axe Seine et Nord Cotentin (1 page)	Page 171
R28-2021-06-29-00014 - Délib. n°45 - Convention de partenariat entre l'Etat et l'EPF - ANCT (1 page)	Page 173
R28-2021-06-29-00015 - Délib. n°46 - Relance du projet Saint-Sever Nouvelle Gare (1 page)	Page 175
R28-2021-06-29-00016 - Délib. n°48 - Convention de partenariat relative aux modalités de participation financière et technique pour l'animation du réseau des EPF d'Etat (1 page)	Page 177

R28-2021-07-08-00009 - Délib. n°50 bis - Partenariats EPFN (1 page) Page 179

R28-2021-07-08-00008 - Délibération - Approbation du PV du CA du 05 mars 2021 (1 page) Page 181

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2021-08-24-00001 - Arrêté n° SGAR/21-080 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/21-072 (9 pages) Page 183

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-10-00005

ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU PLAN
D'ACTION PLURIANNUEL RÉGIONAL
D'AMÉLIORATION DE LA PERTINENCE DES
SOINS

ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL RÉGIONAL D' AMÉLIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-30-2, L. 162-30-3 et D. 162-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l' Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** le décret n° 2020-1629 du 21 décembre 2020 relatif au plan d' actions pluriannuel régional d' amélioration de la pertinence des soins ;
- VU** la décision du 1^{er} septembre 2016 arrêtant le plan d' actions pluriannuel régional d' amélioration de la pertinence des soins ;
- VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l' Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité offerte au directeur général de l' agence régionale de santé de proroger jusqu' au 31 décembre 2021 au plus tard le plan d' actions pluriannuel régional d' amélioration de la pertinence des soins arrêté au cours de l' année 2016, par dérogation aux dispositions du II de l' article D. 162-11 du code de la sécurité sociale, afin de tenir compte des conséquences de l' épidémie de COVID-19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan d' actions pluriannuel régional d' amélioration de la pertinence des soins de Normandie arrêté par la Directrice générale de l' Agence Régionale de Santé de Normandie dans sa décision du 1^{er} septembre 2016 susvisé est prorogé jusqu' au 31 décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l' objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d' un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN (14000). Le tribunal administratif peut aussi être saisi *via* Télérecours Citoyen www.telerecours.fr

Article 3 : La Directrice de la stratégie de l' ARS de Normandie et le Secrétaire Général sont chargés de l' exécution du présent arrêté qui fera l' objet d' une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 10 août 2021

Le Directeur général,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA


Thomas DEROCHE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-23-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - aout 2021



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 2/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU BESNERAY

LA GOUPILLIERE

14290 COURTONNE LES DEUX EGLISES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 25,0174 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	- ZA	100
	- ZA	101
	- ZA	103
	- ZA	104
	- ZA	52
	- ZB	13
	- ZC	10
	- ZC	46
	- ZC	71

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE GOURNAY

407 ROUTE DE LA GARENNE

27560 GIVERVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Victor Esprit et l'entrée comme gérante exploitante de Véronique ESPRIT sur 219,8146ha avec un agrandissement par reprise de son exploitation individuelle portant sur 77,6291 ha, située(s) :

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOISSY LAMBERVILLE	- ZA	23
	- ZA	24
	- ZB	18
	- ZB	19
	- ZB	20
	- ZB	47
	- ZB	85
BOURNAINVILLE FAVEROLLES	- ZA	66
GIVERVILLE	- B	184
	- B	530
	- B	534
	- ZC	104p
	- ZC	121
	- ZC	122
	- ZC	161
	- ZC	18
	- ZC	32
	- ZC	33
	- ZC	34
	- ZC	35
	- ZC	36
	- ZC	38
- ZC	48	
- ZC	49	
- ZC	52p	
- ZC	62	
LE MESNIL SAINT JEAN - ST GEORGES DU MESNIL	- ZB	35
MORSAN	- AD	69
	- ZC	32

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MORSAN

- ZC	55
- ZC	71
- ZD	21A
- ZD	27
- ZD	28
- ZD	29
- ZD	4
- ZD	5
- ZD	6
- ZD	7
- ZE	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

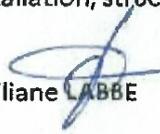
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 13/04/2021

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DE LA CHARMILLE

2 FERME DU BEC

27600 AILLY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,3814 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PINTERVILLE	- C	593
	- C	72
	- ZA	85
	- ZB	35

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Evreux, le 13/4/2021

Le Préfet de l'Eure à
SCEA VERGERS DESCHEPPER
12 RUE DE LA GAUDONNAISE
27170 TILLEUL DAME AGNES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA VERGERS DESCHEPPER portant sur 21,667 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
TILLEUL DAME AGNES	- ZA	12
	- ZA	15
	- ZA	16
	- ZA	30
	- ZA	32
	- ZA	54

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 20/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL NICOLAS JUNIAU

15 RUE AUX JUIFS

27170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion d'une partie des surfaces de l'exploitation individuelle de Nicolas JUNIAU au sein de l'EARL NICOLAS JUNIAU portant sur 32,0885 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRAY	- XB	42
	- XB	43
COMBON	- XA	17
	- XA	5
	- XA	6
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	- XA	18
	- ZD	20

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 13/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

DEWULF Nicolas

18 RUE SAINT MESLAIN

27180 TOURNEDOS BOIS HUBERT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 235,9736 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FEUGUEROLLES	- ZC	7
	- ZE	2
LE TILLEUL LAMBERT	- AD	44
	- ZC	1
ORMES	- ZM	14
QUITTEBEUF	- H	215
	- O	2p
	- O	3
	- O	33
	- O	57
	- O	58
	- P	11
	- P	13
	- P	24
	- P	4
TOURNEDOS BOIS HUBERT	-	
	- ZA	14
	- ZA	21
	- ZA	3
	- ZA	4
	- ZA	8
	- ZB	21
	- ZB	6
	- ZB	7
	- ZC	2
	- ZC	3
	- ZC	32
	- ZC	33

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 20/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL LES TREZ

ROUTE DE DAMVILLE

27220 ST ANDRE DE L EURE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces des exploitations individuelles de Mrs CAREYE Jérémie et Jean-Baptiste et de la SCEA DU CLOS au sien de l'EARL LES TREZ portant sur 330,3226 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ARNAULT	- ZE	16
	- ZE	26
	- ZE	27
	- ZE	28
	- ZE	42
	- ZE	43
	- ZH	104
	- ZH	22
	- ZH	227
	- ZH	3
	- ZH	327
	- ZH	338
	- ZH	43
	- ZK	26
	- ZL	10
	- ZL	11
	- ZL	12
	- ZL	269
	- ZL	283
	- ZL	80
- ZL	81	
- ZL	82	
- ZL	83	
CHAVIGNY BAILLEUL	- A	116
	- A	167
	- A	168
	- A	173
	- A	176
	- A	181
	- A	182

CHAVIGNY BAILLEUL

- A	183
- A	185
- A	194
- A	268
- A	269
- A	27
- A	270
- A	273
- A	274
- A	275
- A	276
- A	277
- A	278
- A	306
- A	307
- A	33
- A	36
- A	37
- A	56
- A	57
- A	58
- A	62
- AC	236
- AC	32
- AC	33
- AC	35
- AC	40
- AC	41
- B	115
- B	168
- B	45
- B	46
- B	47
- ZA	21
- ZA	5
- ZB	28
- ZC	10
- ZC	14
- ZC	27
- ZC	48
- ZC	49
- ZC	50
- ZC	57
- ZC	63
- ZD	11
- ZI	14
- ZI	20
- ZI	21

COUDRES

- A	212
- E	102
- E	126

LA BARONNIE - QUESSIGNY

- H	11
- H	12
- H	13
- H	34
- H	38

LOUYE

- A	434
- A	440
- A	442
- A	690
- A	691
- A	692
- A	693

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LOUYE	- A	694
	- A	695
	- A	700
	- A	701
	- A	702
	- A	703
	- A	723
	- A	727
	- A	728
	- A	733
	- A	734
	- A	735
	- A	745
	- A	746
	- B	103
	- B	104
	- B	133
	- B	157
	- B	338
	- B	346
	- B	4
	- B	486
	- B	49
- B	50	
- B	51	
- B	52	
- B	53	
- B	54	
- B	55	
MOISVILLE	- XA	44
	- XB	37
MUZY	- ZA	128
	- ZA	129
	- ZA	50
ST ANDRE DE L EURE	- AB	176
	- N	190
	- ZB	33
	- ZB	78
	- ZC	122
	- ZC	22
	- ZC	264
	- ZC	266
	- ZD	12
	- ZD	23
	- ZD	83
	- ZD	9
	- ZH	154
	- ZH	162
	- ZH	2
	- ZH	45
	- ZH	48
	- ZH	84
	- ZI	20
	- ZI	27
- ZN	41	
- ZN	42	
- ZN	49	
- ZO	194	
- ZO	206	
- ZO	71	
ST NICOLAS DE SOMMAIRE - 61550	- ZL	26
	- ZL	28

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

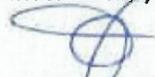
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 20/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LA COLOMBE

8 RUE DE LA SALLE COQUEREL

27110 STE COLOMBE LA COMMANDERIE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un aménagement du foncier, la SCEA LA COLOMBE exploitera des vergers avec une surface portant sur 32,0024 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSSIERE	- ZC	85
	- ZC	86
	- ZC	87
	- ZL	8
	- ZN	105
	- ZN	125
	- ZN	61
	- ZN	67
	- ZN	68
ST AGNAN DE CERNIERES	- C	62
	- C	66
	- C	67

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 20/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

**SCEA BV DEGROOTE
LA HAUT MOINE**

**LA ROUSSIERE
27270 MESNIL EN OUCHE**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces exploitées par la SCEA LA COLOMBE et un agrandissement portant sur 98,8146 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FONTAINE LABBE	- A	121
	- A	91
	- A	93
	- F	123
	- F	126
	- F	21
	- F	24
	- F	34
	- F	35
	- F	36
	- F	37
	- F	82
	- F	83
	- G	149
- G	380	
LE TREMBLAY OMONVILLE	- ZC	23
	- ZC	24
SERQUIGNY	- AN	33
	- AN	34
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- ZA	54
	- ZA	72
	- ZB	22
	- ZB	23
	- ZB	25
	- ZB	27
	- ZB	48
	- ZB	49
	- ZB	50
	- ZB	51

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 20/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE LA MARIGOTIERE

186 LA MARIGOTIERE

27390 NOTRE DAME DU HAMEL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,4 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
NOTRE DAME DU HAMEL	- ZO	11
	- ZO	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 20/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL LES PLAINES DE CHAMBIGNY

3 CHEMIN LEROY

**THOMER LA SOGNE
27240 CHAMBOIS**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 84,491 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - AVRILLY	- AC	12
	- AC	13
	- AE	11
	- AE	20
	- AE	21
	- AE	26
	- AE	27
	- AE	28
	- AE	29
	- AE	3
	- AE	30
	- AE	31
	- AE	5
	- AE	6
	- AH	38
	- AH	81
	- AI	22
- AK	1	
GROSSŒUVRE	- AH	11
LE PLESSIS GROHAN	- C	1
	- C	27
	- C	38
	- C	39
	- C	40
	- C	41
	- C	45
	- C	53
	- C	55
	- C	96
	- C	98

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél: 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 23/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL FOUCRAINVILLE

2 RUE SOLANGE LEDOUX

27220 FOUCRAINVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Valentin RAOUL portant sur 147,2717 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FOUCRAINVILLE	- A	113
	- A	121
	- A	125
	- A	127
	- A	139
	- A	149
	- A	172
	- A	21
	- A	22
	- A	24
	- A	25
	- A	26
	- A	27
	- A	28
	- A	29
	- A	30
	- A	32
	- A	34
	- A	35
	- A	43
	- A	44
	- A	46
	- A	68
	- A	82
	- B	13
	- B	20
	- B	21
	- B	22
	- B	23
	- B	56
- B	57	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél: 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

FOUCRAINVILLE	- B	59
	- B	60
	- B	62
	- B	73
	- B	74
	- B	77
	- B	78
	- B	79
	- B	80
	- B	81
	- B	84
	- B	85
	MOUSSEAUX NEUVILLE	- ZA
SEREZ	- ZE	44
	- ZE	45
	- ZE	51

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


 Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 23/04/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL DES HAUTS MOUSSEAUX
2 RUE SOLANGE LEDOUX
27220 FOUCRAINVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Valentin RAOUL au sein de l'EARL DES HAUTS MOUSSEAUX portant sur 126,3205 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BONCOURT	- ZA	38
	- ZA	41
BRETAGNOLLES	- ZC	8
CIERREY	- ZA	16
	- ZA	17
	- ZC	21
	- ZD	2
	- ZD	3
FOUCRAINVILLE	- A	10
	- A	9
FRESNEY	- B	21
	- C	132
	- C	133
	- C	66
	- C	74
	- C	75
	- C	77
LA BOISSIERE	- ZA	2
LA COUTURE BOUSSEY	- ZK	51
	- ZK	52
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	- W	17
	- ZA	65
	- ZB	40
	- ZB	41
	- ZB	48
	- ZB	7
	- ZD	98

MESNILS-SUR-ITON - LE RONCENAY AUTHENAY	- ZB	1
	- ZD	44
MISEREY	- C	40
MOUSSEAUX NEUVILLE	- ZC	10
REUILLY	- AK	15
SASSEY	- A	118
	- A	169
	- A	367

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 27/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE BIGARDS

30 CHEMIN DE ST ELOI

**NASSANDRES
27550 NASSANDRES SUR RISLE**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 168,1381 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FRESNEY	- B	114
	- C	10
	- C	14
	- C	18
	- C	97
	- D	12
	- D	16
	- D	17
	- D	24
	- D	30
	- D	31
	- D	32
	- D	33
	- D	34
	- D	36
	- D	37
	- D	38
	- D	39
	- D	4
	- D	40
	- D	41
- D	43	
- D	44	
- D	45	
- D	46	
- D	48	
- D	49	
- D	50	
- D	51	
- D	52	
- D	61	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 08h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

FRESNEY	- D	62
	- D	8
	- E	1
	- E	26
	- E	27
	- H	102
	- H	187
	- H	189
ILLIERS L EVEQUE	- AB	5
	- AB	63
LA BARONNIE - GARENCIERES	- D	8
	- D	9
LA MADELEINE DE NONANCOURT	- AK	31
ST GERMAIN DE FRESNEY	- A	34
	- E	1
	- E	102
	- E	105
	- E	107
	- E	109
	- E	39
	- E	53
	- E	96
	- E	99
	- H	14
	- H	5
	- H	6
	- H	7
	- I	22
- I	23	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


 Liliane LABBE

Evreux, le 27/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU CLOSET

3 RUE DU CLOSET

27220 ST GERMAIN DE FRESNEY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de M. Eric MARTEAU comme exploitant gérant au sein de l'EARL DU CLOSET portant sur 159,088 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUMONTEL	- F	10
	- F	19
FRESNEY	- D	28
	- D	29
	- D	42
	- D	47
	- D	74
	- D	75
	- D	76
	- D	77
	- E	58
GOUPIL OTHON - GOUPILLIERES GOUPIL OTHON - LE TILLEUL OTHON	- ZM	11
	- AC	144
	- AC	338
	- AC	344
	- XA	2
	- ZA	42
	- ZB	40
	- ZB	41
	- ZB	44
	- ZB	45
	- ZB	61
	- ZB	62
	- ZC	13
	- ZC	24
	- ZC	46
- ZC	47	
ILLIERS L EVEQUE	- AT	182
	- AT	185

ILLIERS L EVEQUE	- AT	186
	- AT	377
	- AT	379
	- AT	381
	- AT	383
LA BARONNIE - QUESSIGNY	- D	10
	- D	15
	- D	9
ST GERMAIN DE FRESNEY	- H	17
THIBOUVILLE	- ZA	11
	- ZB	2

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 27/04/2021

Le Préfet de l'Eure à

CARPENTIER LAURENT

4 RUE DE L'EGLISE

THEVRAY
27330 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,9157 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	- ZM	52

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/04/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-07-27-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - juillet 2021



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/03/2021

Le Préfet de l'Eure à

MARTIN ROMAIN

4 ROUTE DE LA MARE AUX CLERCS

78910 PRUNAY LE TEMPLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,11 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
IVRY LA BATAILLE	- B.	300p

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/03/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL LA PERELLE

22 RUE DE LA LIBERATION

27220 CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de

Monsieur Charles ALBERT au sein de l'EARL LA PERELLE portant sur 188,2652 ha, située(s) et

référéncée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMPIGNY LA FUTELAYE	- AD	334
	- B	17
	- B	273
	- B	37
	- B	42
	- C	174
	- C	188
	- D	212
	- D	213
	- D	227
	- D	228
	- D	234
	- D	241
	- D	271
- D	272	
- D	313	
- D	63	
COUDRES	- A	176
	- A	179
	- A	180
	- A	191
	- A	214
	- A	506
	- AB	44
	- AB	49
	- B	402
COURDEMANCHE	- AB	241
	- AB	242
	- AC	177
	- AC	6

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

CROTH	- ZA	11
	- ZA	12
	- ZA	23
	- ZA	25
	- ZA	26
	- ZA	27
	- ZA	33
	- ZA	34
ILLIERS L EVEQUE	- AE	281
	- AE	282
	- AE	291
	- AH	57
	- AH	58
	- AI	171
	- AI	250
	- AK	123
	- AK	235
	- AK	252
	- AK	253
	- AK	269
	- AK	270
	- AK	278
	- AK	279
	- AK	281
	- AL	161
	- AL	162
- AL	163	
- AL	191	
- AL	5	
- AT	192	
L HABIT	- A	646
	- A	649
	- A	652
	- A	828
	- ZB	82
	- ZB	83
LE MESNIL SIMON - 28260	- ZC	74
LIGNEROLLES	- A	113
	- A	242
	- B	135
	- B	137
	- B	142
	- B	145
	- B	146
	- B	147
	- B	148
	- B	247
	- B	250
	- B	255
	- B	259
	- B	260
	- B	261
	- B	341
	- B	343
- B	591	
- B	635	
MARCILLY SUR EURE	- A	102
	- A	103
	- A	1030
	- A	1031
	- A	1032

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MARCILLY SUR EURE	- A	1033
	- A	1034
	- D	144
	- D	188
	- D	189
	- D	481
	- E	258
	- E	259
	- E	261
	- E	262
	- E	265
	- E	330
	- E	386
	- E	569
	- E	570
	- ZA	15
	- ZA	21
	- ZA	23
	- ZD	26
	- ZH	12
	- ZH	141
	- ZH	16
	- ZH	18
	- ZH	22
- ZH	24	
- ZH	25	
- ZH	26	
- ZH	27	
- ZH	39	
MOUETTES	- A	151
	- A	152
	- A	153
	- B	425
	- B	764
	- B	766
	- B	77
- B	81	
ST ANDRE DE L EURE	- ZE	11
	- ZE	4
	- ZH	17

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane L'ABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/03/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL BOITREL

22 ROUTE DE LA BARRE

EPINAY
27410 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour Entrée de Pierre-Henry BOITREL au sein de l'EARL BOITREL et un agrandissement portant sur 22,509 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	- ZL	2
	- ZM	3
	- ZM	4
	- ZM.	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

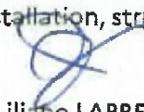
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 19/03/21

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DU FRESNE

CANTEPIE

27230 ST MARDS DE FRESNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,143 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	- ZB	33

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 19/03/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA COTE MAQUAIRE

642 CHEMIN DE LA COTE MAQUAIRE

27210 FOULBEC

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DE LA COTE MAQUAIRE avec les surfaces de l'exploitation individuelle de Virginie LEGENDRE et l'installation de Mickaël LEGENDRE portant sur 93,287 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERVILLE SUR MER	- AE	17p
	- AE	18p
FATOUVILLE GRESTAIN	- AM	30p
	- AM	31p
FOULBEC	- A	132
	- A	135
	- A	20
	- A	275p
	- A	73p
	- B	10
	- B	11
	- B	127
	- B	33
	- B	34
	- C	139
	- C	152
	- C	156
	- C	160
	- C	70
	- C	72
- D	100	
- D	95p	
- E	11	
- E	13	
- E	15	
ST SAMSON DE LA ROQUE	- G	10
	- G	145
	- G	62
	- G	63

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST SAMSON DE LA ROQUE

- G	64
- G	8
- G	9
- H	28p
- H	29p

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 23/03/2021

Le Préfet de l'Eure à

DENIZE MAXIMILIEN

851 RUE DU TAC

27310 BOUQUETOT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,9961 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOUQUETOT	- ZI	50
FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - FLANCOURT CATELON	- ZA	16
	- ZA	33
	- ZA	34

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 23/03/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL GREY

LA HAYE RAULT

27570 TILLIERES SUR AVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour création de l'EARL GREY et entrée dans la société de Madame Marina MALON portant sur 154,6441 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COURTEILLES	- ZA	14
	- ZA	15
TILLIERES SUR AVRE	- AE	18
	- AE	19
	- AE	56
	- AE	58
	- AE	60
	- ZA	12
	- ZA	13
	- ZA	15
	- ZA	7
	- ZD	123
	- ZD	130
	- ZD	138
	- ZD	163
	- ZD	165
	- ZD	246
	- ZD	249
	- ZD	66
	- ZD	72
	- ZE	10
	- ZE	11
- ZE	12	
- ZE	13	
- ZE	17	
- ZE	19	
- ZE	2	
- ZE	21	
- ZE	3	
- ZE	4	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél: 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public: du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

TILLIERES SUR AVRE

- ZE	5
- ZE	7
- ZE	8
- ZE	9
- ZP	13
- ZP	14

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 23/03/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES QUATRE CADRANS
FERME DU BOUVIER
BP 204

27130 PISEUX

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,634 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PISEUX	- OE	273
	- OE	275

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 2/4/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC LAUBIER

283 CHEMIN DE LA TESSONNERIE
27260 EPAIGNES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 9,7502 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPAIGNES	- ZR	48

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Evreux, le 2/4/2021

Le Préfet de l'Eure à

CORMIER Baptiste

3 RUE DU CRETIL

27250 BOIS ARNAULT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,8686 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ARNAULT	- ZK	319
	- ZK	38
	- ZK	39
	- ZK	65

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

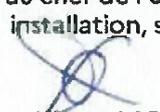
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-14-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - aout 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 avril 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EIRL CAMPINOLIUS
Madame Ann CREPIN

965 rue des Croisettes

76440 RONCHEROLLES-en-BRAY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Dans le cadre de la constitution de votre société, l'EIRL CAMPINOLIUS, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 0 ha 005 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RONCHEROLLES-en-BRAY	C377p

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 avril 2021 sous le numéro 7621073.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 juin 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL FERME de la RIVIÈRE BOURDET
Madame Nathalie BEAUQUESNE
Monsieur Jean-François BOUTARD

8 route de la Rivière Bourdet

76840 QUEVILLON

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE
annule et remplace courrier du 9 avril 2021

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de votre société, l'**EARL FERME de la RIVIÈRE BOURDET**, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de **9 ha 36 a**, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
QUEVILLON	A521 – A220 – A221 – A222 – A223 – A231 – A232 – A241 – A227 – B68 – B640

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 avril 2021 sous le numéro 7621070.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du Bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume FISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 avril 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL DELAMARE
Madame, Monsieur Denis DELAMARE

245 route de Bacqueville

76430 SAINT-VIGOR-d'YMONVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre société, l'EARL DELAMARE, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 0 ha 78 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-VIGOR-d'YMONVILLE	A352

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 avril 2021 sous le numéro 7621071.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite .

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 avril 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL LENOIR
Madame, Messieurs LENOIR

6 route du Grès

76740 HOUDETOT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre société, l'EARL LENOIR, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 32 ha 00 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGIENS	ZB23954
DROSAY	ZA39459
NEVILLE	ZK8402
PLEINE-SEVE	ZB298457

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 avril 2021 sous le numéro 7621075.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76092 ROUEN Cedex
TÉL : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

**EARL ROUSSEL Pierre-Vincent
Madame et Monsieur ROUSSEL**

44 rue du Calvaire

76560 GONZEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de votre société, l'EARL ROUSSEL Pierre-Vincent, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 185 ha 98 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CANVILLE-les-2- EGLISES	ZE14
GONZEVILLE	ZC26 – ZC201 – ZC211 – ZC243 – ZC278 – ZD233 – ZD236 – ZD239 – ZD240 – ZE10 – ZE11 – ZE15 – ZH22 – ZE13 – ZE12 – ZE16 – ZH21 – ZE14 – ZE01
BOUDEVILLE	ZB16
BENESVILLE	B34 – ZB17 – ZB23 – ZB24
BOLLEVILLE	ZE26 – ZE27 – ZD06 – ZD10 – ZD11 – ZD05 – C155
YEBLERON	ZA24 – ZA25 – ZA37
RAFFETOT	ZE20

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 avril 2021 sous le numéro 7621054.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

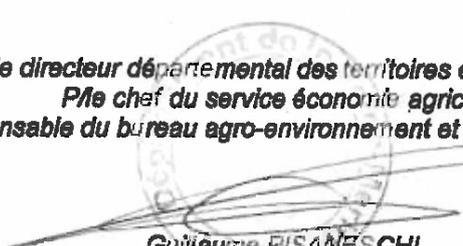
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DIALONDE
Monsieur Mathieu GILLES

800 rue de la Clairière

76970 MOTTEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre société, la SCEA DIALONDE, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 2 ha 05 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MESNIL-PANNEVILLE	ZA30 - ZA32

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 avril 2021 sous le numéro 7621075.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC BAYEUX
Madame, Messieurs BAYEUX

1bis Grande Rue

76510 ND-d'ALIERMONT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre société, le GAEC BAYEUX, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 18 ha 85 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-NICOLAS-d'ALIERMONT	C47 - C48 - C49 - C51 - C52 - C57 - C58 - C62 - C63 - C65 - C66 - C68 - C71 - C72 - AL85 - AL87 - AL104 - AL107

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 avril 2021 sous le numéro 7621077.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL HEROUARD AGRI SASSEVILLE
Madame, Monsieur Rémi HEROUARD.

3 route de Sucre

76450 SASSEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre société, l'EARL HEROUARD AGRI SASSEVILLE, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 50 ha 58 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSVILLE	ZD14p
St-VASST-DIEPPEDALLE	AC35 – AC36 – AC44 – AC49 – AC107 – AC108 – AI130 – AI131 – AI132 – AI187 – ZD08 – ZD15 – AI129 – AC296

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 avril 2021 sous le numéro 7621078.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Guillaume LANGE

1 rue Gaston Lange

76590 CROSVILLE/SCIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'**agrandissement de votre exploitation**, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 37 ha 84 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MANEHOUVILLE	ZD38 – ZD40 – ZE51
CROSVILLE-sur-SCIE	A242
DENESTANVILLE	A172 – A173 – ZC04 – ZC21

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 avril 2021 sous le numéro 7621080.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TéI : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Madame Sandrine HENNETIER

3 rue du Général de Gaulle

76680 SAINT-SAENS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 6 ha 68 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC MESNIL	ZA01.-ZA05
ST-MARTIN-OSMONVILLE	ZC20

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 avril 2021 sous le numéro 7621081.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Dar SOMÉ

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

177 rue Descroizilles

76000 ROUEN

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 3 ha 37 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BREMONTIER-MERVAL	D0115 (en partie)

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 avril 2021 sous le numéro 7621082.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet. Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 59 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-06-00003

DECISION PORTANT SUR TROIS
AUTORISATIONS D'EXPLOITER DONT UNE
PARTIELLE ET TROIS REFUS D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/21-0102



**DÉCISION PORTANT SUR TROIS AUTORISATIONS D'EXPLOITER
DONT UNE PARTIELLE ET TROIS REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0102**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 7 décembre 2020 présentée par le GAEC DES BRUYERES dont le siège d'exploitation est situé à GIEL-COURTEILLES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 83,44 hectares situés sur le territoire des communes de BAZOCHES-AU-HOULME, CHAMPCERIE et PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS
- Vu la candidature concurrente présentée le 11 février 2021 par le GAEC DE FUMECON dont le siège d'exploitation est situé à CHAMPCERIE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 58,35 hectares situés sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS
- Vu la candidature concurrente présentée le 19 février 2021 par la SCEA DE LA MONDRIE dont le siège d'exploitation est situé à BAZOCHES-AU-HOULME (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 36,64 hectares situés sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS
- Vu la candidature concurrente présentée le 26 février 2021 par le GAEC DE LA DURANDIERE dont le siège d'exploitation est situé à BAZOCHES-AU-HOULME (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 58,35 hectares situés sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS
- Vu la candidature concurrente présentée le 1^{er} mars 2021 par le GAEC DU VIEUX CHENE dont le siège d'exploitation est situé à MENIL-VIN (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 21,47 hectares situés sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS

- Vu la candidature concurrente présentée le 8 mars 2021 par Monsieur Jacky GUERIN dont le siège d'exploitation est situé à PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 25,09 hectares situés sur le territoire de la commune de CHAMPCERIE, PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS
- Vu la consultation électronique des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du département de l'Orne qui s'est déroulée du 6 au 13 avril 2021
- Vu l'arrêté N°DDT61/SET/21-0060 du 3 juin 2021
- Vu le recours gracieux en date du 10 juin 2021 présenté par le GAEC DES BRUYERES
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 juillet 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- les éléments apportés par le GAEC DES BRUYERES dans son recours gracieux
- que les demandes respectives du GAEC DES BRUYERES, du GAEC DE FUMECON, de la SCEA DE LA MONDRIE, du GAEC DU VIEUX CHENE et du GAEC DE LA DURANDIERE sont en première concurrence sur une surface de :
 - 58,35 ha pour le GAEC DES BRUYERES sur les parcelles référencées :
BAZOCHES-AU-HOULME - E 00109 - L 00009 - L 00016 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00138 - L 00144 - L 00145 - L 00151 - L 00153
 - 58,35 ha pour le GAEC DE FUMECON sur les parcelles référencées :
BAZOCHES-AU-HOULME - E 00109 - L 00009 - L 00016 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00138 - L 00144 - L 00145 - L 00151 - L 00153
 - 36,64 ha pour la SCEA DE LA MONDRIE sur les parcelles référencées :
BAZOCHES-AU-HOULME - L 00009 - L 00016 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00145 - L 00151 - L 00153
 - 21,47 ha pour le GAEC DU VIEUX CHENE sur les parcelles référencées :
BAZOCHES-AU-HOULME - E 00109 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00138 - L 00144
 - 58,35 ha pour le GAEC DE LA DURANDIERE sur les parcelles référencées :
BAZOCHES-AU-HOULME - E 00109 - L 00009 - L 00016 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00138 - L 00144 - L 00145 - L 00151 - L 00153
- que les demandes respectives du GAEC DES BRUYERES et de Monsieur Jacky GUERIN sont en deuxième concurrence sur une surface de 25,09 ha sur les parcelles référencées :
CHAMPCERIE C 00116
PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) C 00093 - C 00095 - C 00096 - C 00104 - C 00108 - C 00117 - C 00120 - C 00169 - C 00170
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulée par le GAEC DES BRUYERES, le GAEC DE FUMECON, la SCEA DE LA MONDRIE, le GAEC DU VIEUX CHENE relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif » et que la demande du GAEC DE LA DURANDIERE relève de la priorité n°5 du SDREA à savoir « l'installation à titre principal, non aidée, présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BRUYERES et de Monsieur Jacky GUERIN relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
- 3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
- 4 - le degré de participation
- 5 - le nombre d'emplois
- 6 - l'impact environnemental
- 7 - la structure parcellaire
- 8 - la situation personnelle du demandeur

- que dans son recours gracieux, le GAEC DES BRUYERES prouve que son adhésion à une CUMA n'a pas été prise en compte, à tort, permettant l'octroi du critère 6 concernant l'impact environnemental
- qu'en prenant en compte ce critère, le tableau de départage des demandes concurrentes s'établit comme suit :

Demandeurs	GAEC des Bruyères	GUERIN Jacky
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations	0	0
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	0	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1	1
5 - Nombre d'emplois	1	0
6 - Impact environnemental	1 (CUMA)	1 (CUMA)
7 - Structure parcellaire	0	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	3	3

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande en première concurrence du GAEC DE LA DURANDIERE est prioritaire sur les demandes respectives du GAEC DES BRUYERES, du GAEC DE FUMECON, de la SCEA DE LA MONDRIE et du GAEC DU VIEUX CHENE
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande en deuxième concurrence de Monsieur Jacky GUERIN est à égalité avec la demande du GAEC DES BRUYERES

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'arrêté portant le référence N°DDT61/SET/21-0060, établie le 3 juin 2021, est abrogé
- Article 2** Le GAEC DE LA DURANDIERE dont le siège d'exploitation est situé à BAZOCHES-AU-HOULME (61) est autorisé à exploiter une surface de 58,35 hectares cadastrés :
E 00109 – L 00009 - L 00016 -L 00022 – L 00023 – L 00024 – L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076
- L 00136 – L 00138 - L 00144 – L 00145 - L 00151 - L 00153 sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61)
- Article 3** Monsieur Jacky GUERIN dont le siège d'exploitation est situé à PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61) est autorisé à exploiter une surface de 25,09 hectares cadastrés :
- C 00116 sur le territoire de la commune de CHAMPCERIE (61)
- C 00093 - C 00095 – C 00096 – C 00104 – C 00108 – C 00117 - C 00120 - C 00169 - C 00170 sur le territoire de la commune de PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61)

Article 4 Le GAEC DES BRUYERES dont le siège d'exploitation est situé à GIEL-COURTEILLES (61) est autorisé à exploiter 25,09 hectares cadastrés :
- C 00116 sur le territoire de la commune de CHAMPCERIE (61)
- C 00093 - C 00095 - C 00096 - C 00104 - C 00108 - C 00117 - C 00120 - C 00169 - C 00170 sur le territoire de la commune de PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61)

Le GAEC DES BRUYERES dont le siège d'exploitation est situé à GIEL-COURTEILLES (61) n'est pas autorisé à exploiter 58,35 hectares cadastrés :
- E 00109 - L 00009 - L 00016 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00138 - L 00144 - L 00145 - L 00151 - L 00153 sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61)

Article 5 Le GAEC DE FUMECON dont le siège d'exploitation est situé à CHAMPCERIE (61) n'est pas autorisé à exploiter 58,35 hectares cadastrés :
- E 00109 - L 00009 - L 00016 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00138 - L 00144 - L 00145 - L 00151 - L 00153 situé sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61)

La SCEA DE LA MONDRIE dont le siège d'exploitation est situé à BAZOCHES-AU-HOULME (61) n'est pas autorisé à exploiter 36,64 hectares cadastrés :
L 00009 - L 00016 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00145 - L 00151 - L 00153 sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61)

Le GAEC DU VIEUX CHENE dont le siège d'exploitation est situé à MENIL-VIN (61) n'est pas autorisé à exploiter 21,47 hectares cadastrés :
- E 00109 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00138 - L 00144 sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61)

Article 6 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 7 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BAZOCHES-AU-HOULME, CHAMPCERIE et PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **- 6 AOUT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint


François POUILLY

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-06-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/21-0103



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0103**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 15 février 2021 par L'EARL DE LA DOUGERE dont le siège d'exploitation est situé à BRETONCELLES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,22 hectares situés sur le territoire de la commune de LONGNY LES VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Louis COCHET
- Vu la demande concurrente présentée le 12 mars 2021 par Monsieur Aurélien DEZANDEZ, opération non soumise au contrôle des structures, dont le siège d'exploitation est situé à MOUTIERS-AU-PERCHE (61), pour une surface de 10,22 hectares situés sur le territoire de la commune de LONGNY LES VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Louis COCHET
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 juillet 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de Monsieur Aurélien DEZANDEZ et de L'EARL DE LA DOUGERE sont en concurrence sur une surface de 10,22 hectares, sur le territoire de la commune de LONGNY LES VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE) (61)

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par L'EARL DE LA DOUGERE relève du rang de priorité n°9 du SDREA à savoir « *les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Aurélien DEZANDEZ, s'il était soumis au contrôle des structures relèverait du rang de priorité n°9 du SDREA à savoir « *les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
- 3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
- 4 - le degré de participation
- 5 - le nombre d'emplois
- 6 - l'impact environnemental
- 7 - la structure parcellaire
- 8 - la situation personnelle du demandeur

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Critères	Demandeurs	EARL DE LA DOUGERE
	Aurélien DEZANDEZ Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations	1	0
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	0	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1 (50%)	1 (50%)
5 - Nombre d'emplois	0	0
6 - Impact environnemental	0	1 (AB)
7 - Structure parcellaire	1	0
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	3	2

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Aurélien DEZANDEZ est prioritaire sur la demande de L'EARL DE LA DOUGERE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} L'EARL DE LA DOUGERE dont le siège d'exploitation est situé à BRETONCELLES (61) n'est pas autorisée à exploiter une surface de 10,22 hectares cadastrés :
- ZI 00031 - ZI 00053 situés sur le territoire de la commune de LONGNY LES VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE) (61)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LONGNY LES VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE), MOUTIERS AU PERCHE et BRETONCELLES (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **6 AOUT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

François POUILLY

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

1505 100A 0 -

Le Directeur Régional Adjoint

François POULLEY

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-18-00002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM14/SA/21-0107

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM 14/SA/21-0107**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 18 février 2021, présentée par le GAEC DU PONT VAULEGEARD représenté par Monsieur TOULLIER Jacky et Monsieur TOULLIER Nicolas dont le siège d'exploitation est situé à COULONCES (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 5,34 ha, situés à COULONCES
- Vu la demande concurrente en date du 17 mai 2021, présentée par Monsieur GIGAN Esteve, dont le siège d'exploitation est situé à COULONCES (14), visant à obtenir, l'autorisation d'exploiter une surface de 5,34 ha, situés à COULONCES
- Vu le courrier de prolongation, en date du 15 juin 2021, portant le délai d'instruction jusqu'au 18 août 2021, en ce qui concerne la demande du GAEC DU PONT VAULEGEARD
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 1 juillet 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PONT VAULEGEARD

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5

- Considérant que les demandes de Monsieur GIGAN Esteve et du GAEC DU PONT VAULEGEARD sont en situation de concurrence sur les 5,34 ha, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- Considérant que la demande du GAEC DU PONT VAULEGEARD, dont la surface d'exploitation est de 133,4 ha avec 2 UTH, repose sur un agrandissement de son exploitation
- Considérant que la demande formulée par Monsieur GIGAN Esteve, dont la surface d'exploitation est de 22,24 ha avec 2 UTH, repose sur un agrandissement de son exploitation
- Considérant qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les demandes de Monsieur GIGAN Esteve et du GAEC DU PONT VAULEGEARD relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo à savoir «*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*»
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que des critères soient pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats.

Les critères ci-dessous ont été retenus pour chacun :

Demandeurs	GAEC DU PONT VAULEGEARD	GIGAN Esteve
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	1	1
Performance économique et environnemental	0	1
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois	1	1
Impact environnemental	1	0
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	5	6

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par Monsieur GIGAN Esteve, est prioritaire sur celle du GAEC DU PONT VAULEGEARD

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC DU PONT VAULEGEARD, dont le siège d'exploitation est situé à COULONCES (14), n'est pas autorisé à exploiter 5,34 hectares cadastrés :
ZK 022 – ZK 100 sur le territoire de la commune de COULONCES
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de COULONCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **18 AOUT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2021-08-18-00002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0107

7505 1000 8 1

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-19-00003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/21-0109



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0109**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DUBOC DES PETITS VAUX (constitué de M. Edouard DUBOC et de Mme Guilène DUBOC-PRINGAULT), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Vigor-d'Ymonville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 7 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par la SCEA DU MOULIN (constituée de M. Denis BLONDEL et de Mme Béatrice BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à Mélamare (76170), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL de LA PETITE RUE (constituée de M. Davis BUNIAS), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Eustache-la-Forêt (76210), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL du CAMP ROMAIN (constituée de M. Clément SAVALLE et de Mme Colette SAVALLE, associée non exploitante), dont le siège d'exploitation est situé à Sandouville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 25 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par M. Marc DUMESNIL, dont le siège d'exploitation est situé à La Cerlangue (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 14 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL LECROQ (constituée de M. Patrice LECROQ), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Lavis (Terres-de-Caux 76640), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 16 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FERME BLANCHE (constitué de M. Jean-Luc RIARD et de Mme Marie-Claude RIARD), dont le siège d'exploitation est situé à Epretot (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juin 2021
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 juillet 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DUBOC DES PETITS VAUX

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3, et les critères définis à l'article 5, en cas de concurrence au même rang de priorité
- que la demande du GAEC DUBOC DES PETITS VAUX consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 223 ha 43 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de la SCEA du MOULIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 171 ha 26 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL de la PETITE RUE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 103 ha 33 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL du CAMP ROMAIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 137 ha 11 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de M. Marc DUMESNIL consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 113 ha 17 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL LECROQ consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 186 ha 41 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC FERME BLANCHE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 101 ha pour deux associés exploitants et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- qu'en conséquence, la demande du GAEC DUBOC DES PETITS VAUX est d'un rang de priorité inférieur à la demande du GAEC de la FERME BLANCHE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Le GAEC DUBOC DES PETITS VAUX (constitué de M. Edouard DUBOC et de Mme Guilène DUBOC-PRINGAULT), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Vigor-d'Ymonville (76430), n'est pas autorisé à exploiter une surface de 22 ha 41 a, situés à La Cerlangue (références cadastrales : OE0191 et OE0176)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LA CERLANGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **19 AOÛT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-19-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/21-0111



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0111**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DUBOC DES PETITS VAUX (constitué de M. Edouard DUBOC et de Mme Guilène DUBOC-PRINGAULT), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Vigor-d'Ymonville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 7 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par la SCEA DU MOULIN (constituée de M. Denis BLONDEL et de Mme Béatrice BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à Mélamare (76170), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL de LA PETITE RUE (constituée de M. Davis BUNIAS), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Eustache-la-Forêt (76210), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL du CAMP ROMAIN (constituée de M. Clément SAVALLE et de Mme Colette SAVALLE, associée non exploitante), dont le siège d'exploitation est situé à Sandouville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 25 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par M. Marc DUMESNIL, dont le siège d'exploitation est situé à La Cerlangue (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 14 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL LECROQ (constituée de M. Patrice LECROQ), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Lavis (Terres-de-Caux 76640), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 16 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FERME BLANCHE (constitué de M. Jean-Luc RIARD et de Mme Marie-Claude RIARD), dont le siège d'exploitation est situé à Epretot (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juin 2021
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 juillet 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU CAMP ROMAIN

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3, et les critères définis à l'article 5, en cas de concurrence au même rang de priorité
- que la demande du GAEC DUBOC DES PETITS VAUX consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 223 ha 43 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de la SCEA du MOULIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 171 ha 26 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL de la PETITE RUE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 103 ha 33 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL du CAMP ROMAIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 137 ha 11 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de M. Marc DUMESNIL consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 113 ha 17 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL LECROQ consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 186 ha 41 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC FERME BLANCHE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 101 ha pour deux associés exploitants et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- qu'en conséquence, la demande de l'EARL du CAMP ROMAIN est d'un rang de priorité inférieur à la demande du GAEC de la FERME BLANCHE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} L'EARL du CAMP ROMAIN (constituée de M. Clément SAVALLE et de Mme Colette SAVALLE, associée non exploitante), dont le siège d'exploitation est situé à Sandouville (76430), n'est pas autorisée à exploiter une surface de 11 ha 29 a, situés à La Cerlangue (référence cadastrale : 0E0176)

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- Article 2**
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LA CERLANGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **19 AOÛT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie
Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-19-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/21-0112

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0112**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DUBOC DES PETITS VAUX (constitué de M. Edouard DUBOC et de Mme Guilène DUBOC-PRINGAULT), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Vigor-d'Ymonville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 7 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par la SCEA DU MOULIN (constituée de M. Denis BLONDEL et de Mme Béatrice BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à Mélamare (76170), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL de LA PETITE RUE (constituée de M. Davis BUNIAS), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Eustache-la-Forêt (76210), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL du CAMP ROMAIN (constituée de M. Clément SAVALLE et de Mme Colette SAVALLE, associée non exploitante), dont le siège d'exploitation est situé à Sandouville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 25 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par M. Marc DUMESNIL, dont le siège d'exploitation est situé à La Cerlangue (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 14 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL LECROQ (constituée de M. Patrice LECROQ), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Lavis (Terres-de-Caux 76640), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 16 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FERME BLANCHE (constitué de M. Jean-Luc RIARD et de Mme Marie-Claude RIARD), dont le siège d'exploitation est situé à Epretot (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juin 2021
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 juillet 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE LA PETITE RUE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3, et les critères définis à l'article 5, en cas de concurrence au même rang de priorité
- que la demande du GAEC DUBOC DES PETITS VAUX consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 223 ha 43 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de la SCEA du MOULIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 171 ha 26 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL de la PETITE RUE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 103 ha 33 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL du CAMP ROMAIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 137 ha 11 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de M. Marc DUMESNIL consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 113 ha 17 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL LECROQ consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 186 ha 41 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC FERME BLANCHE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 101 ha pour deux associés exploitants et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- qu'en conséquence, la demande de l'EARL de la PETITE RUE est d'un rang de priorité inférieur à la demande du GAEC de la FERME BLANCHE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

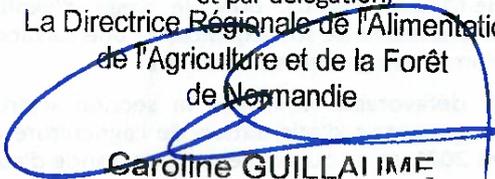
Article 1^{er} L'EARL DE LA PETITE RUE (constituée de M. Davis BUNIAS), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Eustache-la-Forêt (76210), n'est pas autorisée à exploiter une surface de 11 ha 29 a, situés à La Cerlangue (référence cadastrale : 0E0176)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LA CERLANGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **19 AOUT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-19-00007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/21-0113



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0113**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DUBOC DES PETITS VAUX (constitué de M. Edouard DUBOC et de Mme Guillène DUBOC-PRINGAULT), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Vigor-d'Ymonville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 7 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par la SCEA DU MOULIN (constituée de M. Denis BLONDEL et de Mme Béatrice BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à Mélamare (76170), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL de LA PETITE RUE (constituée de M. Davis BUNIAS), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Eustache-la-Forêt (76210), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL du CAMP ROMAIN (constituée de M. Clément SAVALLE et de Mme Colette SAVALLE, associée non exploitante), dont le siège d'exploitation est situé à Sandouville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 25 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par M. Marc DUMESNIL, dont le siège d'exploitation est situé à La Cerlangue (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 14 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL LECROQ (constituée de M. Patrice LECROQ), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Lavis (Terres-de-Caux 76640), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 16 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FERME BLANCHE (constitué de M. Jean-Luc RIARD et de Mme Marie-Claude RIARD), dont le siège d'exploitation est situé à Epretot (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juin 2021
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 juillet 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Marc DUMESNIL

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3, et les critères définis à l'article 5, en cas de concurrence au même rang de priorité
- que la demande du GAEC DUBOC DES PETITS VAUX consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 223 ha 43 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de la SCEA du MOULIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 171 ha 26 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL de la PETITE RUE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 103 ha 33 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL du CAMP ROMAIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 137 ha 11 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de M. Marc DUMESNIL consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 113 ha 17 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL LECROQ consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 186 ha 41 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC FERME BLANCHE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 101 ha pour deux associés exploitants et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- qu'en conséquence, la demande de M. Marc DUMESNIL est d'un rang de priorité inférieur à la demande du GAEC de la FERME BLANCHE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} M. Marc DUMESNIL, dont le siège d'exploitation est situé à La Cerlangue (76430), n'est pas autorisé à exploiter une surface de 22 ha 41 a, situés à La Cerlangue (références cadastrales : OE0191 et OE0176)

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- Article 2**
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LA CERLANGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **19 AOUT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-02-00001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER ET DEUX REFUS D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/21-0097



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
ET DEUX REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0097**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 8 avril 2021 présentée par LE GAEC DE LA BRUYERE dont le siège d'exploitation est situé à BURES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 75,91 hectares situés sur le territoire de la commune de BURES (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jacky BRULARD en vue de l'installation de Madame BRULARD Christine
- Vu la candidature concurrente en date du 2 juin 2021 présentée par le GAEC LONGUET dont le siège d'exploitation est situé à BURES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 75,91 hectares situés sur le territoire de la commune de BURES (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jacky BRULARD
- Vu la candidature concurrente en date du 3 juin présentée par la SCEA DE LA ROCHELLE dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHEVREL (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 75,91 hectares sur le territoire de la commune de BURES, précédemment mis en valeur par Monsieur Jacky BRULARD
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 juillet 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le GAEC DE LA BRUYERE relève du rang de priorité 2 du SDREA à savoir « Installation, à titre principal, du conjoint tel que défini à l'article 1, ne disposant pas des droits pour une retraite à taux plein et travaillant sur l'exploitation en qualité de conjoint collaborateur, associé ou salarié et disposant, à ce titre, d'une expérience professionnelle de cinq années au moins, par transfert de l'exploitation d'une personne d'un même foyer fiscal arrêtant toute activité agricole, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le GAEC LONGUET et la SCEA de la ROCHELLE relèvent du rang de priorité 5 du SDREA à savoir « *Agrandissements ou réunions d'exploitations, à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DE LA BRUYERE est prioritaire sur les demandes du GAEC LONGUET et de la SCEA DE LA ROCHELLE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** LE GAEC DE LA BRUYERE dont le siège d'exploitation est situé à BURES(61) est autorisé à exploiter une surface de 75,91 hectares cadastrés :
 - ZB 00012 – ZB 00013 – ZC 00056 - ZC 00057 – ZC 00167 – ZC 00179 – ZC 00184 - ZC 00188 – ZE 00033 – ZH 00001 - ZH 00002 - ZH 00008 - ZH 00009 - ZH 00010 – ZI 00026 – ZI 00027 – ZI 00028 – ZK 00031 – ZK 00065 sur le territoire de la commune de BURES
- Article 2** Le GAEC LONGUET dont le siège d'exploitation est situé à BURES (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 75,91 hectares cadastrés :
 - ZB 00012 – ZB 00013 – ZC 00056 - ZC 00057 – ZC 00167 – ZC 00179 – ZC 00184 - ZC 00188 – ZE 00033 – ZH 00001 - ZH 00002 - ZH 00008 - ZH 00009 - ZH 00010 – ZI 00026 – ZI 00027 – ZI 00028 – ZK 00031 – ZK 00065 sur le territoire de la commune de BURES
- Article 3** La SCEA DE LA ROCHELLE dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHEVREL (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 75,91 hectares cadastrés :
 - ZB 00012 – ZB 00013 – ZC 00056 - ZC 00057 – ZC 00167 – ZC 00179 – ZC 00184 - ZC 00188 – ZE 00033 – ZH 00001 - ZH 00002 - ZH 00008 - ZH 00009 - ZH 00010 – ZI 00026 – ZI 00027 – ZI 00028 – ZK 00031 – ZK 00065 sur le territoire de la commune de BURES
- Article 4** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
 - un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de MONTCHEVREL et BURES (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **- 2 AOUT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie
Le Directeur Régional Adjoint,

François POUILLY

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-18-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0108

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM 14/SA/21-0108**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 17 mai 2021, présentée par Monsieur GIGAN Esteve, dont le siège d'exploitation est situé à COULONCES (14), visant à obtenir, l'autorisation d'exploiter une surface de 5,34 ha, situés à COULONCES
- Vu la demande concurrente en date du 18 février 2021, présentée par le GAEC DU PONT VAULEGEARD représenté par Monsieur TOULLIER Jacky et Monsieur TOULLIER Nicolas dont le siège d'exploitation est situé à COULONCES (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 5,34 ha, situés à COULONCES
- Vu le courrier de prolongation, en date du 15 juin 2021, portant le délai d'instruction jusqu'au 18 août 2021, en ce qui concerne la demande du GAEC DU PONT VAULEGEARD
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 1 juillet 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GIGAN Esteve

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5

- Considérant que les demandes de Monsieur GIGAN Esteve et du GAEC DU PONT VAULEGEARD sont en situation de concurrence sur les 5,34 ha, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- Considérant que la demande formulée par Monsieur GIGAN Esteve, dont la surface d'exploitation est de 22,24 ha avec 2 UTH, repose sur un agrandissement de son exploitation
- Considérant que la demande du GAEC DU PONT VAULEGEARD, dont la surface d'exploitation est de 133,4 ha avec 2 UTH, repose sur un agrandissement de son exploitation
- Considérant qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les demandes de Monsieur GIGAN Esteve et du GAEC DU PONT VAULEGEARD relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo *«les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»*
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que des critères soient pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats.

Les critères ci-dessous ont été retenus pour chacun :

Demandeurs	GIGAN Esteve	GAEC DU PONT VAULEGEARD
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	1	0
Diversité des productions	1	1
Performance économique et environnemental	1	0
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois	1	1
Impact environnemental	0	1
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	6	5

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par Monsieur GIGAN Esteve, est prioritaire sur celle du GAEC DU PONT VAULEGEARD

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

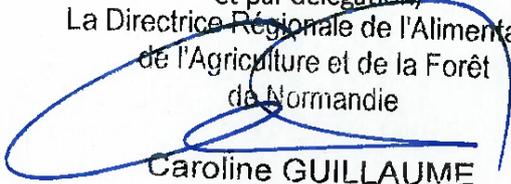
DÉCIDE

- Article 1** Monsieur GIGAN Esteve, dont le siège d'exploitation est situé à COULONCES (14), est autorisé à exploiter 5,34 hectares cadastrés :
ZK 022 – ZK 100 sur le territoire de la commune de COULONCES
- Article 2** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de COULONCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 18 AOUT 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie


Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-13-00001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0104



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0104**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 15 mars 2021 déposée par le GAEC Perrey, représenté par Jean-Pierre et Antoinette PERREY, dont le siège est situé au lieu-dit « Les Réaux » 50200 Cambernon, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6 ha 91 situés à Cambernon (AH-72-188-195-197-200) et Belval (AB-39-43-223)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 31 mai 2021
- Vu la demande concurrente du 30 avril 2021 déposée par M. Bertrand POUTREL, dont le siège est situé à « La Bretonnière » 50200 Cambernon, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9 ha 73 situés à Cambernon (AH-72-188-195-197-200), Belval (AB-39-43-223) et Camprond (AL-168-2)
- Vu l'avis défavorable majoritaire émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 5 juillet 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC Perrey

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC Perrey, ainsi que celle de M. Bertrand POUTREL, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteurs à titre principal »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	GAEC Perrey	Bertrand POUTREL
	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	0	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	2	2

Considérant

- le fait que chacun des demandeurs totalise le même nombre de critères favorables

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC Perrey est autorisé à exploiter 6 ha 91 situés à Cambernon (AH-72-188-195-197-200) et Belval (AB-39-43-223)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Cambernon et Belval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le **13 AOÛT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-13-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0105



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0105**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 15 mars 2021 déposée par le GAEC Perrey, représenté par Jean-Pierre et Antoinette PERREY, dont le siège est situé au lieu-dit « Les Réaux» 50200 Cambernon, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2 ha 81 situés à Camprond (AL-168-2)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 31 mai 2021
- Vu la demande concurrente du 30 avril 2021 déposée par M. Bertrand POUTREL, dont le siège est situé à « La Bretonnière » 50200 Cambernon, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9 ha 73 situés à Cambernon (AH-72-188-195-197-200), Belval (AB-39-43-223) et Camprond (AL-168-2)
- Vu l'avis défavorable majoritaire émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 5 juillet 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC Perrey

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC Perrey, ainsi que celle de M. Bertrand POUTREL, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteurs à titre principal »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	GAEC Perrey	Bertrand POUTREL
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	0	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	2	2

Considérant

- le fait que chacun des demandeurs totalise le même nombre de critères favorables

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Le GAEC Perrey est autorisé à exploiter 2 ha 81 situés à Camprond (AL-168-2)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Camprond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **13 AOUT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-13-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0106



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0106**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 30 avril 2021 déposée par M. Bertrand POUTREL, dont le siège est situé à « La Bretonnière » 50200 Cambernon, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9 ha 73 situés à Cambernon (AH-72-188-195-197-200), Belval (AB-39-43-223), Camprond (AL-168-2)
- Vu les deux demandes concurrentes du 15 mars 2021 déposées par le GAEC Perrey, représenté par Jean-Pierre et Antoinette PERREY, dont le siège est situé au lieu-dit « Les Réaux » 50200 Cambernon, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9 ha 73 situés à Cambernon (AH-72-188-195-197-200), Belval (AB-39-43-223), Camprond (AL-168-2)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 5 juillet 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de M. Bertrand POUTREL

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. Bertrand POUTREL, ainsi que celles du GAEC Perrey, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteurs à titre principal »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	Bertrand POUTREL	GAEC Perrey
	Critères favorables	Critères favorables
Critères		
Dimension économique	1	0
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	1
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	1
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	1	0
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	2	2

Considérant

- le fait que chacun des candidats totalise le même nombre de critères favorables

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** M. Bertrand POUTREL est autorisé à exploiter 9 ha 73 situés à Cambernon (AH-72-188-195-197-200), Belval (AB-39-43-223) et Camprond (AL-168-2)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Cambernon, Belval et Camprond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le

13 AOUT 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-19-00009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0115



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0115**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DUBOC DES PETITS VAUX (constitué de M. Edouard DUBOC et de Mme Guilène DUBOC-PRINGAULT), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Vigor-d'Ymonville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 7 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par la SCEA DU MOULIN (constituée de M. Denis BLONDEL et de Mme Béatrice BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à Mélamare (76170), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL de LA PETITE RUE (constituée de M. Davis BUNIAS), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Eustache-la-Forêt (76210), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL du CAMP ROMAIN (constituée de M. Clément SAVALLE et de Mme Colette SAVALLE, associée non exploitante), dont le siège d'exploitation est situé à Sandouville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 25 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par M. Marc DUMESNIL, dont le siège d'exploitation est situé à La Cerlangue (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 14 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL LECROQ (constituée de M. Patrice LECROQ), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Lavis (Terres-de-Caux 76640), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 16 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FERME BLANCHE (constitué de M. Jean-Luc RIARD et de Mme Marie-Claude RIARD), dont le siège d'exploitation est situé à Epretot (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juin 2021
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 juillet 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC FERME BLANCHE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3, et les critères définis à l'article 5, en cas de concurrence au même rang de priorité
- que la demande du GAEC DUBOC DES PETITS VAUX consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 223 ha 43 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de la SCEA du MOULIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 171 ha 26 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL de la PETITE RUE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 103 ha 33 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL du CAMP ROMAIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 137 ha 11 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de M. Marc DUMESNIL consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 113 ha 17 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL LECROQ consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 186 ha 41 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC FERME BLANCHE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 101 ha pour deux associés exploitants et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- qu'en conséquence, la demande du GAEC DE LA FERME BLANCHE est d'un rang de priorité supérieur aux demandes du GAEC DUBOC DES PETITS VAUX, de la SCEA DU MOULIN, de l'EARL DE LA PETITE RUE, de l'EARL DU CAMP ROMAIN, de M. Marc DUMESNIL et de l'EARL LECROQ

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Le GAEC DE LA FERME BLANCHE (constitué de M. Jean-Luc RIARD et de Mme Marie-Claude RIARD), dont le siège d'exploitation est situé à Epretot (76430), est autorisé à exploiter une surface de 22 ha 41 a, situés à La Cerlangue (références cadastrales : OE0191 et OE0176)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LA CERLANGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **19 AOUT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GILLET

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-19-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0110



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0110**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DUBOC DES PETITS VAUX (constitué de M. Edouard DUBOC et de Mme Guilène DUBOC-PRINGAULT), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Vigor-d'Ymonville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 7 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par la SCEA DU MOULIN (constituée de M. Denis BLONDEL et de Mme Béatrice BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à Mélamare (76170), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL de LA PETITE RUE (constituée de M. Davis BUNIAS), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Eustache-la-Forêt (76210), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL du CAMP ROMAIN (constituée de M. Clément SAVALLE et de Mme Colette SAVALLE, associée non exploitante), dont le siège d'exploitation est situé à Sandouville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 25 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par M. Marc DUMESNIL, dont le siège d'exploitation est situé à La Cerlangue (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 14 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL LECROQ (constituée de M. Patrice LECROQ), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Lavis (Terres-de-Caux 76640), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 16 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FERME BLANCHE (constitué de M. Jean-Luc RIARD et de Mme Marie-Claude RIARD), dont le siège d'exploitation est situé à Epretot (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juin 2021
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 juillet 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DU MOULIN

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3, et les critères définis à l'article 5, en cas de concurrence au même rang de priorité
- que la demande du GAEC DUBOC DES PETITS VAUX consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 223 ha 43 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de la SCEA du MOULIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 171 ha 26 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL de la PETITE RUE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 103 ha 33 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL du CAMP ROMAIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 137 ha 11 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de M. Marc DUMESNIL consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 113 ha 17 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL LECROQ consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 186 ha 41 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC FERME BLANCHE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 101 ha pour deux associés exploitants et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- qu'en conséquence, la demande de la SCEA du MOULIN est d'un rang de priorité inférieur à la demande du GAEC de la FERME BLANCHE, en ce qui concerne la parcelle située sur la commune de La Cerlangue (OE0176)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de la SCEA DU MOULIN et de l'EARL LECROQ relèvent du même rang de priorité du SDREA (rang 5 : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 ») en ce qui concerne les parcelles situées sur la commune de Saint-Vigor-D'Ymonville (OD355 et OD356), et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	SCEA DU MOULIN	EARL LECROQ
Critères		
Dimension économique	0	0
Diversité des productions	1	1
Performance économique/envi.	0	1
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois	0	1
Impact environnemental	1	0
Structure parcellaire	2	0
Situation personnelle	0	0
Total	5	4

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, l'écart entre les scores des deux candidats n'excédant pas un point, les demandes de la SCEA DU MOULIN et de l'EARL LECROQ sont réputées ex-aequo

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} La SCEA DU MOULIN (constituée de M. Denis BLONDEL et de Mme Béatrice BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à Mélamare (76170), est autorisée à exploiter une surface de 5 ha 40 a, situés à Saint-Vigor-d'Ymonville (références cadastrales : OD355 et OD356)

Article 2 La SCEA DU MOULIN (constituée de M. Denis BLONDEL et de Mme Béatrice BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à Mélamare (76170), n'est pas autorisée à exploiter une surface de 11 ha 29 a, situés à La Cerlangue (référence cadastrale : 0E0176)

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

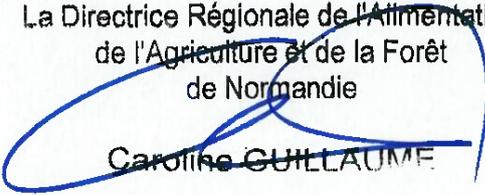
Article 3 - un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LA CERLANGUE et SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **19 AOUT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie


Caroline GUILLAUME

2021-08-19

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-19-00008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0114



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-114**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DUBOC DES PETITS VAUX (constitué de M. Edouard DUBOC et de Mme Guilène DUBOC-PRINGAULT), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Vigor-d'Ymonville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 7 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par la SCEA DU MOULIN (constituée de M. Denis BLONDEL et de Mme Béatrice BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à Mélamare (76170), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL de LA PETITE RUE (constituée de M. Davis BUNIAS), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Eustache-la-Forêt (76210), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL du CAMP ROMAIN (constituée de M. Clément SAVALLE et de Mme Colette SAVALLE, associée non exploitante), dont le siège d'exploitation est situé à Sandouville (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 11 ha 29, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 25 mai 2021
- Vu la demande concurrente déposée par M. Marc DUMESNIL, dont le siège d'exploitation est situé à La Cerlangue (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 14 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL LECROQ (constituée de M. Patrice LECROQ), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Lavis (Terres-de-Caux 76640), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 16 ha 69, située sur les communes de La Cerlangue et de Saint-Vigor-d'Ymonville, en Seine-Maritime, enregistrée le 16 juin 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FERME BLANCHE (constitué de M. Jean-Luc RIARD et de Mme Marie-Claude RIARD), dont le siège d'exploitation est situé à Epretot (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 41, située sur la commune de La Cerlangue, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juin 2021
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 juillet 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LECROQ

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3, et les critères définis à l'article 5, en cas de concurrence au même rang de priorité
- que la demande du GAEC DUBOC DES PETITS VAUX consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 223 ha 43 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de la SCEA du MOULIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 171 ha 26 pour deux associés exploitants et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL de la PETITE RUE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 103 ha 33 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL du CAMP ROMAIN consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 137 ha 11 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de M. Marc DUMESNIL consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 113 ha 17 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de l'EARL LECROQ consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 186 ha 41 pour un associé exploitant et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC FERME BLANCHE consiste en un agrandissement portant la surface exploitée à 101 ha pour deux associés exploitants et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- qu'en conséquence, la demande de l'EARL LECROQ est d'un rang de priorité inférieur à la demande du GAEC de la FERME BLANCHE, en ce qui concerne la parcelle située sur la commune de La Cerlangue (OE0176)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de la SCEA DU MOULIN et de l'EARL LECROQ relèvent du même rang de priorité du SDREA (rang 5 : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 ») en ce qui concerne les parcelles situées sur la commune de Saint-Vigor-D'Ymonville, et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	EARL LECROQ	SCEA DU MOULIN
Critères		
Dimension économique	0	0
Diversité des productions	1	1
Performance économique/envi.	1	0
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois	1	0
Impact environnemental	0	1
Structure parcellaire	0	2
Situation personnelle	0	0
Total	4	5

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, l'écart entre les scores des deux candidats n'excédant pas un point, la SCEA DU MOULIN et l'EARL LECROQ sont réputés ex-aequo.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} L'EARL LECROQ (constituée de M. Patrice LECROQ), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Lavis (Terres-de-Caux 76640), est autorisée à exploiter une surface de 5 ha 40 a, situés à Saint-Vigor-d'Ymonville (références cadastrales : OD355 et OD356)

Article 2 L'EARL LECROQ (constituée de M. Patrice LECROQ), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Lavis (Terres-de-Caux 76640), n'est pas autorisée à exploiter une surface de 11 ha 29 a, situés à La Cerlangue (référence cadastrale : 0E0176)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

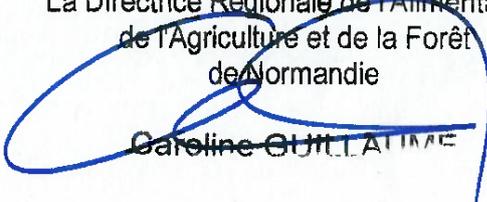
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LA CERLANGUE et SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **19 AOUT 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie


Caroline GUILLAUME

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-08-25-00002

Arrêté portant composition de la commission
régionale d'autorisation d'exercice compétence
pour l'examen des demandes présentées en vue
de l'exercice en France de la profession
d'infirmier et spécialités infirmières



Arrêté

Portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétence pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession infirmier et spécialités infirmières

**Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4311-3 et L.4311-4 et R.4311-34 à R.4311-37 ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle Lailier-Beaulieu, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR / 21-035 du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu la décision du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmière puéricultrice en date du 11 juin 2021 est abrogé.

Article 2:

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession infirmier est composée comme suit :

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou son représentant : président
- Le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant
- Un représentant du conseil régional de l'ordre des infirmiers
 - o Titulaire : Jérôme FOLLIER
 - o Suppléant : Chahinez BENZAOUZ
- Un médecin
 - o Titulaire : Christophe MENARD
 - o Suppléant : *en cours de nomination*
- Deux cadres infirmiers, dont l'un exerce ses fonctions dans un établissement medico-social et de santé et l'autre dans un institut de formation en soins infirmiers
 - o Titulaires : Réjane VARRIN
Stéphane OUIN
 - o Suppléants : Marie-Luce ALLEAUME
Thierry SERRE
- Un infirmier exerçant à titre libéral
 - o Titulaire : Isabelle KRETZ
 - o Suppléant : Sébastien LE CORRE

Article 3 :

Lorsque le demandeur est titulaire d'un diplôme permettant l'exercice des fonctions soit d'infirmier anesthésiste, soit d'infirmier de bloc opératoire, soit de puéricultrice, la commission est complétée par deux infirmiers du diplôme d'État correspondant, dont un au moins participe à la formation préparatoire à ce diplôme. Dans ce cas, le médecin membre de la commission est un médecin spécialiste de la discipline concernée.

- Infirmière puéricultrice
 - o Médecin spécialiste de la discipline : Pr Jacques BROUARD, chef du service pédiatrie CHU de Caen Normandie
 - o Puéricultrice diplômée d'État : Béatrice DUJARRIER
 - o Puéricultrice diplômée d'État participant à la formation préparatoire à ce diplôme : Isabelle LEFFET
- Infirmier de bloc opératoire
 - o Médecin spécialiste de la discipline : Pr Sylvain MOREAU, chirurgien ORL, CHU de Caen Normandie
 - o Infirmière de bloc opératoire diplômée d'État : Sylvie GIROT
 - o Infirmière de bloc opératoire diplômée d'État participant à la formation préparatoire à ce diplôme : Sylviane DUBOIS

Article 4 :

La commission est composée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **25 AOUT 2021**

**Pour le Préfet de la région Normandie
Et par subdélégation
La Directrice régionale déléguée de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**




Sophie DUMESNIL

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-08-19-00002

Arrêté portant autorisation de la mise en œuvre
de deux conventions pour la gestion hydraulique
entre la Maison de l'estuaire et l'association de
chasse sur le domaine public maritime Baie de
Seine-Pays de Caux



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2021/28 portant autorisation de la mise en œuvre de deux conventions pour la gestion hydraulique entre la Maison de l'estuaire et l'association de chasse sur le domaine public maritime Baie de Seine – pays de Caux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la décision n° 2021-14 du 15 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activité de niveau départemental à Mme Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la convention de gestion en date du 21 juin 2021 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la présentation du principe de l'expérimentation au comité consultatif de la réserve naturelle nationale du 4 juillet 2017 ;
- vu les deux conventions pour la gestion hydraulique des diguettes et des prairies du Hode signées par le président de la Maison de l'estuaire et par le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime Baie de Seine – pays de Caux (ACDPM BS-PC) le 16 août 2021.

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle nationale et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle nationale demeure préservé ;
- Considérant qu'il s'agit de conventions permettant de garantir un équilibre favorable à la préservation des milieux naturels de la réserve naturelle ;
- Considérant que ces conventions permettent d'associer les usagers au travail effectué par le gestionnaire de la réserve naturelle et contribuent à une meilleure reconnaissance de leur implication dans la gestion du territoire ;
- Considérant que l'objet de ces conventions est de fixer les conditions permettant à des membres désignés de l'association de chasse sur le domaine public maritime Baie de Seine – pays de Caux de participer à la gestion hydraulique de la réserve naturelle nationale ;
- Considérant que les manipulations de vannes autorisées dans les conditions déclinées par les conventions sont conformes au cahier des charges relatif à la gestion sectorisée des niveaux d'eau du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale, approuvé le 27 juin 2018 par arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

Les membres de l'association de chasse sur le domaine public maritime Baie de Seine – pays de Caux (ACDPM BS-PC) désignés ci-après sont autorisés à participer à la gestion hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans les conditions fixées par les conventions annexées au présent arrêté.

Pour le secteur des diguettes	Pour le secteur des prairies du Hode
Monsieur Erwan LADANY	Monsieur Franck CARPENTIER
Monsieur Sacha DEVILLERS	Monsieur Charles DECULTOT
Monsieur Joan MULLER	Monsieur David DAVOULT
Monsieur Mathieu SANSON	Monsieur Nicolas DARDENNE
Monsieur Maxime PARIS	Monsieur Jacky DARRY
Monsieur Jérémy CORRE	Monsieur Alexis DEMEILLERS
Monsieur Jean-Marc HERVIEU	Monsieur Nicolas FOLLIER
Monsieur Jean LE MONZE	Monsieur David GUERIN
Monsieur Jérôme LE MONZE	Monsieur Kévin GUERIN
Monsieur Dimitri CLEMENT	Monsieur Romain LEBIGRE
Monsieur François QUEVAL	Monsieur Stéphane MASUEZ
Monsieur Clément SASSIER	Monsieur Sébastien GAUVAIN
Monsieur Jean-François VILLALON-MARTIN	Monsieur Christophe FAUVEL
Monsieur Axel VILLALON-MARTIN	Monsieur Jérôme URPEANT
Monsieur Dominique HERVIEU	Monsieur Sylvain DIAL
Monsieur Adrien MAZIRE	Monsieur Christian KERNIVINEN
Monsieur Nicolas DETE	Monsieur Jean-Louis COUTURIER
Monsieur Romain AUBERT	Monsieur Gaetan BESSE
Monsieur Alexandre COURCHE	Monsieur François LEROUX
Monsieur Sébastien COURCHE	Monsieur Damien DEMARE
Monsieur Baptiste HENNEBERT	
Monsieur Thomas OURSEL	

Article 2 – Période de mise en œuvre des conventions

Les conventions s'appliquent :

- du 20 août 2021 au 31 octobre 2021 pour le secteur des diguettes ;
- du 20 août 2021 au 30 septembre 2021 pour le secteur des prairies du Hode.

Article 3 – Conditions d'exécution

Les conventions portent exclusivement sur la manipulation des vannes régulant le niveau d'eau :

- dans le secteur des diguettes : les vannes Est, les vannes Ouest et la vanne Sud ;
- dans le secteur des prairies du Hode : vanne Lukoviack et vanne creux 16 ;
 - la manipulation de la vanne B ne sera possible qu'à l'issue des travaux de curage.

Les conventions précisent les modalités de leur mise en œuvre ainsi que la localisation des ouvrages sur les cartes qui leur sont annexées.

Article 4 – Temps d'exécution

L'application des conventions porte sur les marées de vives eaux et, si les parties le jugent nécessaire, les marées intermédiaires dont les dates sont définies en annexe 2 des conventions de gestion hydraulique.

Article 5 – Suspension de la convention

Tout écart ou infraction commis par des membres désignés par l'ACDPM BS-PC aux conditions définies par les conventions de gestion hydraulique entraîne la suspension définitive de l'autorisation de ces membres à intervenir dans le cadre desdites conventions actuelles et à venir.

Article 6 – Bilan de la mise en œuvre

Un bilan de la mise en œuvre des conventions sera établi avant la fin de l'année 2021 par la Maison de l'estuaire et l'ACDPM BS-PC.

Article 7 – Notification

Le présent arrêté est notifié au président de l'association de chasse sur le domaine public maritime Baie de Seine – pays de Caux et au président de la Maison de l'estuaire et envoyé pour information au président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, ainsi qu'au directeur régional Normandie de l'Office français de la biodiversité.

Article 8 – Application

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur régional Normandie de l'Office français de la biodiversité, le président de la Maison de l'estuaire, et le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime Baie de Seine – pays de Caux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 19 août 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
la directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Normandie



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



Convention pour la gestion hydraulique -secteur des diguettes- -Année 2021-

La présente convention est établie entre :

La **Maison de l'Estuaire**, gestionnaire de la **Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine** représentée par Bruno LECOQUIERRE, son président.

L'**Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime (ACDPM) Baie de Seine Pays de Caux** représentée par M. Sacha DEVILLERS, son président

1. Contexte

La réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine est une vaste zone humide et saumâtre. Ce caractère humide et saumâtre est prépondérant pour la flore et la faune qui constituent le patrimoine naturel de la réserve. La gestion des niveaux d'eau constitue donc un point central dans la gestion globale de la réserve naturelle.

Le 4^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle, approuvé par l'arrêté préfectoral, fixe, par le biais de l'opération IP25 – Cahier des charges relatif à la gestion sectorisée des niveaux d'eau, des objectifs de niveaux d'eau pour chaque saison. Ces objectifs ont été fixés pour chaque secteur en fonction des exigences écologiques des espèces et des habitats en présence, d'études topographiques, et, dans une certaine mesure, des besoins des usagers.

Seul le gestionnaire de la réserve naturelle est autorisé à intervenir sur les ouvrages de régulation du niveau de l'eau (vannes, clapets, exutoires à seuil, ...) dans la réserve naturelle. Toute intervention par une tierce personne constitue donc une infraction et peut donc faire l'objet de poursuites. Les infractions de ce type sont très fréquentes. Elles représentent plus du tiers des infractions à la réglementation relative à la réserve naturelle constatées par les agents commissionnés de la Maison de l'Estuaire et leur nombre tend à augmenter ces dernières années.

Entre les mois d'août et de novembre, les objectifs de niveaux d'eau fixés dans le 4^{ème} plan de gestion n'imposent pas des interventions du gestionnaire à chaque marée de vives eaux. Toutefois, un niveau d'eau supérieur serait favorable à la biodiversité notamment dans les mares et les fossés.

En accord avec la DREAL de Normandie, la Maison de l'Estuaire envisage donc à titre expérimental et en dérogeant au principe selon lequel seul le gestionnaire peut manipuler les ouvrages de gestion des niveaux d'eau dans la réserve naturelle, de permettre à des membres de l'ACDPM Baie

de Seine Pays de Caux d'intervenir sur ces ouvrages, lors des marées de vives eaux de cette période (août à octobre) pour élever le niveau d'eau d'un secteur endigué.

2. Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions permettant aux membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux de participer à la gestion hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Le but de l'intervention des membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux sera exclusivement d'élever le niveau de l'eau dans le secteur des diguettes pour favoriser l'approvisionnement en eau des différents points bas : fossés, mares,

3. Période

La présente convention est établie pour la période allant du **20 Aout 2021 au 31 Octobre 2021**.

Pendant cette période, les membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux pourront participer à la gestion hydraulique lors des marées de vives eaux, celles-ci étant définies comme les marées présentant un coefficient supérieur à 80.

Si toutes les parties le jugent nécessaire, si les objectifs de niveau d'eau fixés par le plan de gestion ne sont pas atteints et de façon ponctuelle, la présente convention pourra s'étendre à certaines marées intermédiaires et aux vives eaux de novembre. Les marées intermédiaires sont également définies comme celles présentant un coefficient supérieur à 80 mais en dehors du cycle des vives eaux.

4. Secteur

La présente convention porte exclusivement sur la manipulation des vannes régulant le niveau d'eau dans le secteur des diguettes, à savoir, les vannes Est, les vannes Ouest et la vanne Sud.

La carte annexée à la convention indique précisément l'emplacement des vannes concernées.

5. Dates et horaires

Un calendrier fixant les dates d'interventions pour les marées de vives eaux et, si besoin, les marées intermédiaires est annexé à la présente convention.

Ce calendrier fixe également les horaires et l'ordre d'ouverture et de fermeture des vannes selon les principes généraux ci-dessous :

- L'ordre d'ouverture et de fermeture est le suivant : 1-Vanne Sud, 2- Vannes Est, 3- Vannes Ouest
- Chaque séquence d'ouverture commence par la vanne Sud deux heures avant la pleine mer et chaque séquence de fermeture commence également par la vanne Sud une heure après la pleine mer en conditions moyennes et au plus tard 2 heures après la pleine mer en condition de surcote.

6. Intervenants

Hormis les agents de la Maison de l'Estuaire, seuls sont autorisés à agir sur les vannes indiquées ci-dessus, les membres désignés préalablement par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux. Celle-ci fournira donc la liste de vingt deux de ses membres, à laquelle pourra s'ajouter son garde salarié, qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, avec un délai d'une semaine avant chaque marée de vives eaux, l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux indiquera à la Maison de l'Estuaire, l'identité de ses membres figurant dans les listes mentionnées ci-dessus et qu'elle aura désignés pour intervenir lors de la marée en question. Toute substitution entre des membres et toute délégation de la manipulation à un tiers seront ensuite impossibles.

7. Modalités de prise des consignes et de transfert des clés des ouvrages

Dans les trois jours précédant la marée de vives eaux, les chasseurs désignés par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux entrent en contact avec la Maison de l'Estuaire pour prendre connaissance des consignes de gestion que cette dernière aura fixées. Les manipulations de vannes doivent ensuite être effectuées dans le strict respect de ces consignes. Toute autre manipulation rendrait caduque la présente convention.

Le gestionnaire remet alors les clés permettant de manipuler les ouvrages aux membres désignés de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux. Ceux-ci sont tenus de restituer ces clés dans les deux jours suivant la fin de la marée de vives eaux.

8. Compte rendu des manipulations effectuées

Après chaque manipulation de vannes, à l'occasion de la restitution des clés, les membres de l'ACDPM font un compte rendu de ces manipulations précisant les horaires d'ouverture et de fermeture de chaque vanne et les niveaux d'eau lus sur les échelles limnimétriques avant et après la manipulation.

Un bilan global de l'application de la présente convention et des résultats obtenus sera établi et présenté en décembre 2021.

9. Information des membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux

L'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux s'engage à informer ses membres de la mise en place de la présente convention et de la nécessité pour tous les usagers de respecter la gestion hydraulique mise en œuvre par la Maison de l'Estuaire en application du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine.

La Maison de l'Estuaire s'engage à participer à toute opération d'information des chasseurs mise en place par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux si celle-ci le juge nécessaire et la sollicite.

10. Contrôle

Les manipulations de vannes prévues par la convention sont susceptibles d'être contrôlées à tout moment par les agents commissionnés de la Maison de l'Estuaire, les agents de l'ONCFS et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

11. Durée de la convention

La convention est établie à titre expérimental et s'applique exclusivement du **20 Aout 2021 au 31 Octobre 2021.**

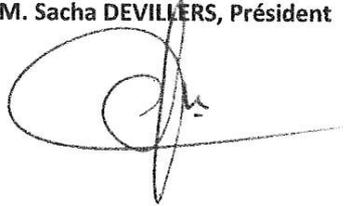
Si ce mode de fonctionnement est jugé satisfaisant par toutes les parties, elle pourra être reconduite.

La Maison de l'Estuaire se réserve le droit, en accord avec les services de l'Etat, de mettre un terme anticipé à la présente convention si des dysfonctionnements étaient constatés pendant la période d'application.

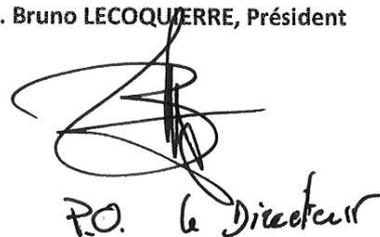
La Maison de l'Estuaire se réserve le droit, en accord avec les services de l'Etat, de mettre un terme anticipé à la présente convention si des dysfonctionnements étaient constatés pendant la période d'application.

Le 16/08/21 au Havre

Pour l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux
M. Sacha DEVILLERS, Président



Pour la Maison de l'Estuaire
M. Bruno LECOQUERRE, Président

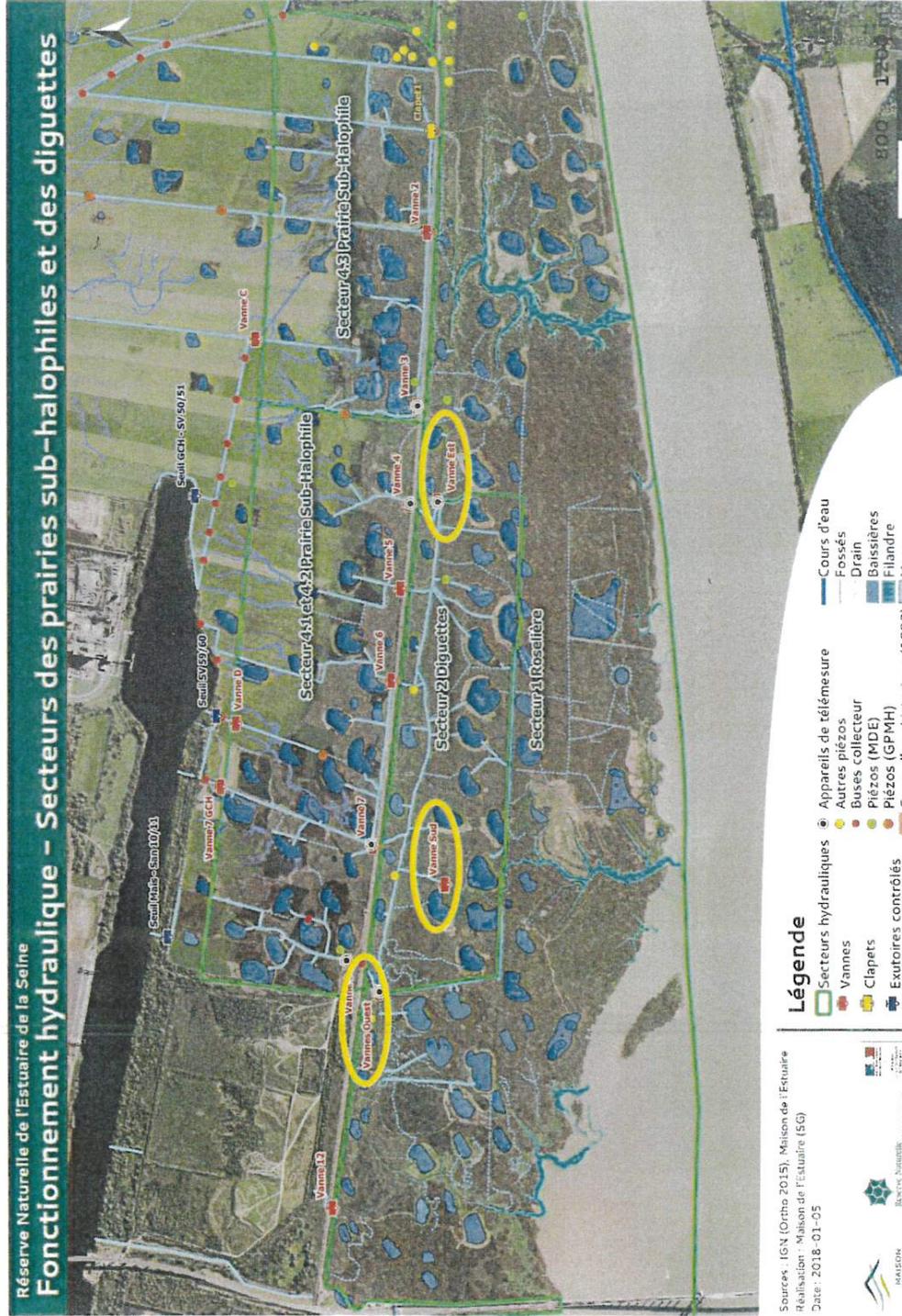


P.O. le Directeur

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de localisation des vannes dans les diguettes
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des interventions dans les diguettes
- Annexe 3 : liste des intervenants ACDPM pour le secteur des diguettes

ANNEXE 1 : Localisation des vannes



ANNEXE 2 : Calendrier des interventions

Mois	Jour	Date	BM/PM	Heure mureeL	Hauteur m	Coefficie nt de maré	Manipulation ouverture vanne Secteurs 2A	Manipulation fermeture vanne Secteurs 2A	Personnel en charge des manipulations
Aout	Lundi	02/08/2021	PM	06:01	6,34	36	3:44	8:29	
Aout	Lundi	02/08/2021	PM	18:38	6,4	34	16:06	13:51	
Aout	Mardi	03/08/2021	PM	07:13	6,11	33	4:47	7:32	
Aout	Mardi	03/08/2021	PM	19:48	6,39	35	17:17	20:02	
Aout	Mercredi	04/08/2021	PM	08:33	6,3	37	6:12	9:57	
Aout	Mercredi	04/08/2021	PM	20:59	6,57	41	19:45	21:30	
Aout	Jeudi	05/08/2021	PM	09:42	6,61	45	7:58	10:11	
Aout	Jeudi	05/08/2021	PM	21:56	6,87	50	19:50	22:35	
Aout	Vendredi	06/08/2021	PM	10:30	6,94	55	8:21	11:06	
Aout	Vendredi	06/08/2021	PM	22:40	7,17	60	20:42	23:27	
Aout	Samedi	07/08/2021	PM	11:10	7,22	64	9:09	11:53	
Aout	Samedi	07/08/2021	PM	23:18	7,42	69	21:27	0:12	
Aout	Dimanche	08/08/2021	PM	11:47	7,43	73	9:53	12:36	
Aout	Dimanche	08/08/2021	PM	23:56	7,62	77	22:11	0:58	
Aout	Lundi	09/08/2021	PM	12:24	7,59	81	10:36	13:21	
Aout	Lundi	09/08/2021	PM	06:33	7,77	84	23:52	1:37	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Mardi	10/08/2021	PM	13:02	7,69	85	11:16	14:01	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Mardi	10/08/2021	PM	01:11	7,85	89	23:32	2:17	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Mercredi	11/08/2021	PM	13:40	7,75	89	11:55	14:40	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Jeudi	12/08/2021	PM	01:51	7,84	89	0:10	2:55	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Jeudi	12/08/2021	PM	14:20	7,74	88	12:33	15:18	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Vendredi	13/08/2021	PM	02:31	7,78	86	0:48	3:33	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Vendredi	13/08/2021	PM	15:00	7,65	84	13:09	15:54	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Samedi	14/08/2021	PM	03:12	7,62	80	1:24	4:09	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Samedi	14/08/2021	PM	15:41	7,48	76	13:44	16:23	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Dimanche	15/08/2021	PM	03:55	7,39	71	2:01	4:46	
Aout	Dimanche	15/08/2021	PM	18:26	7,25	66	14:21	17:06	
Aout	Lundi	16/08/2021	PM	04:45	7,11	60	2:44	5:29	
Aout	Lundi	16/08/2021	PM	17:21	7,01	55	6:07	11:52	
Aout	Mardi	17/08/2021	PM	06:53	6,8	51	3:41	6:26	
Aout	Mardi	17/08/2021	PM	18:39	6,81	49	15:13	18:58	
Aout	Mercredi	18/08/2021	PM	07:28	6,69	48	5:08	7:51	
Aout	Mercredi	18/08/2021	PM	20:10	6,91	50	17:49	20:34	
Aout	Jeudi	19/08/2021	PM	08:54	6,92	54	6:34	9:19	
Aout	Jeudi	19/08/2021	PM	21:23	7,19	60	19:30	21:55	
Aout	Vendredi	20/08/2021	PM	10:00	7,25	66	7:45	10:30	
Aout	Vendredi	20/08/2021	PM	22:21	7,5	72	20:19	23:04	
Aout	Samedi	21/08/2021	PM	10:54	7,53	78	8:56	11:41	
Aout	Samedi	21/08/2021	PM	23:10	7,75	83	21:26	0:13	Manipulation ACDPM
Aout	Dimanche	22/08/2021	PM	11:40	7,73	89	10:00	12:45	Manipulation HDE
Aout	Dimanche	22/08/2021	PM	23:53	7,93	91	22:24	1:09	Manipulation ACDPM
Aout	Lundi	23/08/2021	PM	12:22	7,83	93	16:48	13:33	Manipulation HDE
Aout	Mardi	24/08/2021	PM	06:33	8,02	94	23:07	1:52	Manipulation ACDPM
Aout	Mardi	24/08/2021	PM	13:00	7,89	95	11:27	14:12	Manipulation HDE
Aout	Mercredi	25/08/2021	PM	01:11	8,04	94	23:43	2:38	Manipulation ACDPM
Aout	Mercredi	25/08/2021	PM	13:38	7,8	91	12:00	14:45	Manipulation HDE
Aout	Jeudi	26/08/2021	PM	01:46	7,8	89	0:5	3:00	Manipulation ACDPM
Aout	Jeudi	26/08/2021	PM	14:10	7,68	85	12:28	15:14	
Aout	Vendredi	27/08/2021	PM	02:20	7,7	81	0:44	3:23	
Aout	Vendredi	27/08/2021	PM	14:42	7,5	76	13:56	15:41	
Aout	Samedi	28/08/2021	PM	02:52	7,44	71	1:10	3:55	
Aout	Samedi	28/08/2021	PM	15:11	7,27	65	13:19	16:04	
Aout	Dimanche	29/08/2021	PM	03:23	7,12	59	1:34	4:19	
Aout	Dimanche	29/08/2021	PM	15:40	7,01	52	13:42	16:27	
Aout	Lundi	30/08/2021	PM	03:58	6,75	46	2:01	4:46	
Aout	Lundi	30/08/2021	PM	16:17	6,67	40	14:11	16:56	
Aout	Mardi	31/08/2021	PM	04:48	6,35	34	2:39	5:24	
Aout	Mardi	31/08/2021	PM	17:18	6,31	30	14:59	17:44	
Septembre	Mercredi	01/09/2021	PM	06:14	6,06	27	3:39	6:24	
Septembre	Mercredi	01/09/2021	PM	18:54	6,14	27	16:12	18:57	
Septembre	Jeudi	02/09/2021	PM	07:55	6,09	29	5:06	7:53	
Septembre	Jeudi	02/09/2021	PM	20:28	6,3	34	19:00	20:45	
Septembre	Vendredi	03/09/2021	PM	09:17	6,47	39	6:53	9:36	
Septembre	Vendredi	03/09/2021	PM	21:32	6,71	46	19:34	22:09	
Septembre	Samedi	04/09/2021	PM	10:07	6,84	53	7:55	10:40	
Septembre	Samedi	04/09/2021	PM	22:18	7,15	60	20:19	23:04	
Septembre	Dimanche	05/09/2021	PM	10:48	7,34	67	9:45	11:30	
Septembre	Dimanche	05/09/2021	PM	22:57	7,52	73	21:07	23:52	
Septembre	Lundi	06/09/2021	PM	11:24	7,63	79	9:32	12:17	
Septembre	Lundi	06/09/2021	PM	23:34	7,8	85	21:52	0:37	
Septembre	Mardi	07/09/2021	PM	12:01	7,84	90	10:16	13:01	
Septembre	Mercredi	08/09/2021	PM	00:12	7,99	94	22:35	1:20	
Septembre	Mercredi	08/09/2021	PM	12:39	7,98	97	10:58	13:43	
Septembre	Jeudi	09/09/2021	PM	00:51	8,1	100	23:15	2:00	
Septembre	Jeudi	09/09/2021	PM	13:17	8,05	101	11:36	14:21	
Septembre	Vendredi	10/09/2021	PM	01:30	8,13	100	23:53	2:38	
Septembre	Vendredi	10/09/2021	PM	13:57	8,04	99	12:13	14:58	
Septembre	Samedi	11/09/2021	PM	02:10	8,04	96	0:29	3:14	
Septembre	Samedi	11/09/2021	PM	14:36	7,8	91	12:48	15:33	
Septembre	Dimanche	12/09/2021	PM	02:51	7,62	87	1:04	3:49	
Septembre	Dimanche	12/09/2021	PM	15:16	7,65	81	13:22	16:07	
Septembre	Lundi	13/09/2021	PM	03:34	7,49	74	1:40	4:25	
Septembre	Lundi	13/09/2021	PM	16:00	7,33	66	13:59	16:43	
Septembre	Mardi	14/09/2021	PM	04:26	7,07	58	2:21	5:06	
Septembre	Mardi	14/09/2021	PM	16:57	6,96	51	14:43	17:28	
Septembre	Mercredi	15/09/2021	PM	05:42	6,67	45	3:18	6:03	
Septembre	Mercredi	15/09/2021	PM	18:27	6,67	42	15:53	18:36	
Septembre	Jeudi	16/09/2021	PM	07:29	6,59	43	4:53	7:36	
Septembre	Jeudi	16/09/2021	PM	20:06	6,75	46	17:42	20:27	
Septembre	Vendredi	17/09/2021	PM	08:52	6,67	51	6:26	9:13	
Septembre	Vendredi	17/09/2021	PM	21:10	7,1	58	19:09	21:54	
Septembre	Samedi	18/09/2021	PM	09:55	7,27	66	7:47	10:32	
Septembre	Samedi	18/09/2021	PM	22:11	7,45	72	20:24	23:09	
Septembre	Dimanche	19/09/2021	PM	10:42	7,59	78	8:57	11:42	

Mois	Jour	Date	B.M.P.M	Heure mariée	Heure C.M.T	Coeffi- ciant de mariée	Manipulation ouverture vanna Secteur 2/1	Manipulation fermeture vanna Secteur 2/1	Personnel en charge des manipulations
Septembre	Dimanche	19/09/2021	PM	22:54	7:74	84	21:23	0:08	Manip MDE
Septembre	Lundi	20/09/2021	PM	11:22	7:78	88	9:48	12:33	Manip MDE
Septembre	Lundi	20/09/2021	PM	23:34	7:95	91	22:08	0:53	Manipulation ACDPM
Septembre	Mardi	21/09/2021	PM	11:58	7:87	93	10:27	13:12	Manip MDE
Septembre	Mercredi	22/09/2021	PM	08:09	8:05	94	22:43	1:28	Manipulation ACDPM
Septembre	Mercredi	22/09/2021	PM	12:32	7:89	94	10:53	13:44	Manip MDE
Septembre	Jeudi	23/09/2021	PM	00:43	8:04	94	23:13	1:58	Manipulation ACDPM
Septembre	Jeudi	23/09/2021	PM	13:03	7:89	93	11:27	14:12	Manip MDE
Septembre	Vendredi	24/09/2021	PM	01:15	7:93	90	23:42	2:37	Manipulation ACDPM
Septembre	Vendredi	24/09/2021	PM	13:33	7:76	86	11:54	14:38	Manip MDE
Septembre	Samedi	25/09/2021	PM	01:48	7:75	82	0:08	2:53	Manipulation ACDPM
Septembre	Samedi	25/09/2021	PM	14:02	7:62	78	12:18	5:03	Manip MDE
Septembre	Dimanche	28/09/2021	PM	02:18	7:51	72	0:33	3:10	Manip MDE
Septembre	Dimanche	28/09/2021	PM	14:28	7:42	67	12:40	6:25	Manip MDE
Septembre	Lundi	27/09/2021	PM	02:44	7:2	61	0:55	3:40	Manip MDE
Septembre	Lundi	27/09/2021	PM	14:54	7:14	54	13:01	5:46	Manip MDE
Septembre	Mardi	28/09/2021	PM	03:18	6:82	48	1:19	4:04	Manip MDE
Septembre	Mardi	28/09/2021	PM	15:28	6:76	41	19:28	16:13	Manip MDE
Septembre	Mercredi	29/09/2021	PM	04:02	6:41	35	1:57	4:38	Manip MDE
Septembre	Mercredi	29/09/2021	PM	16:22	6:34	30	14:11	10:58	Manip MDE
Septembre	Jeudi	30/09/2021	PM	05:17	6:09	26	2:47	5:32	Manip MDE
Septembre	Jeudi	30/09/2021	PM	17:54	6:08	24	15:21	10:08	Manip MDE
Octobre	Vendredi	01/10/2021	PM	07:15	6:07	20	4:13	6:58	Manip MDE
Octobre	Vendredi	01/10/2021	PM	15:47	6:2	21	17:11	19:58	Manip MDE
Octobre	Samedi	02/10/2021	PM	08:44	6:47	27	6:12	8:57	Manip MDE
Octobre	Samedi	02/10/2021	PM	20:58	6:65	45	16:50	21:35	Manip MDE
Octobre	Dimanche	03/10/2021	PM	09:36	7	53	7:22	10:07	Manip MDE
Octobre	Dimanche	03/10/2021	PM	21:47	7:18	61	19:48	22:33	Manip MDE
Octobre	Lundi	04/10/2021	PM	10:17	7:47	63	8:14	10:53	Manip MDE
Octobre	Lundi	04/10/2021	PM	22:29	7:62	77	20:38	23:23	Manip MDE
Octobre	Mardi	05/10/2021	PM	10:55	7:81	84	9:02	11:47	Manip MDE
Octobre	Mardi	05/10/2021	PM	23:08	7:94	91	21:24	0:09	Manipulation ACDPM
Octobre	Mercredi	06/10/2021	PM	11:33	8:05	97	9:48	12:33	Manip MDE
Octobre	Mercredi	06/10/2021	PM	23:47	8:16	101	22:08	0:54	Manipulation ACDPM
Octobre	Jeudi	07/10/2021	PM	12:12	8:3	105	10:31	13:16	Manip MDE
Octobre	Vendredi	08/10/2021	PM	00:27	8:28	107	22:50	1:35	Manipulation ACDPM
Octobre	Vendredi	08/10/2021	PM	12:52	8:26	108	11:12	13:57	Manip MDE
Octobre	Samedi	09/10/2021	PM	01:09	8:18	107	23:30	2:18	Manipulation ACDPM
Octobre	Samedi	09/10/2021	PM	13:32	8:27	106	11:50	14:35	Manip MDE
Octobre	Dimanche	10/10/2021	PM	01:51	8:17	101	0:09	2:54	Manipulation ACDPM
Octobre	Dimanche	10/10/2021	PM	14:13	8:04	85	12:27	16:12	Manip MDE
Octobre	Lundi	11/10/2021	PM	02:34	7:88	69	0:45	3:30	Manipulation ACDPM
Octobre	Lundi	11/10/2021	PM	14:55	7:74	81	13:02	15:47	Manip MDE
Octobre	Mardi	12/10/2021	PM	03:20	7:48	73	1:23	4:08	Manip MDE
Octobre	Mardi	12/10/2021	PM	15:42	7:35	64	13:40	16:25	Manip MDE
Octobre	Mercredi	13/10/2021	PM	04:16	7:02	56	2:05	4:50	Manip MDE
Octobre	Mercredi	13/10/2021	PM	16:44	6:92	49	14:23	17:14	Manip MDE
Octobre	Jeudi	14/10/2021	PM	05:44	6:63	43	3:06	5:53	Manip MDE
Octobre	Vendredi	15/10/2021	PM	19:53	6:74	47	17:39	20:24	Manip MDE
Octobre	Samedi	16/10/2021	PM	08:40	6:94	51	6:21	9:06	Manip MDE
Octobre	Samedi	16/10/2021	PM	21:00	7:07	59	16:03	21:46	Manip MDE
Octobre	Dimanche	17/10/2021	PM	09:37	7:33	66	7:36	10:21	Manip MDE
Octobre	Dimanche	17/10/2021	PM	21:51	7:42	71	20:08	22:53	Manip MDE
Octobre	Lundi	18/10/2021	PM	10:20	7:61	77	8:34	11:19	Manip MDE
Octobre	Lundi	18/10/2021	PM	22:32	7:68	81	20:53	23:44	Manipulation ACDPM
Octobre	Mardi	19/10/2021	PM	10:57	7:77	85	9:19	12:04	Manip MDE
Octobre	Mardi	19/10/2021	PM	23:10	7:87	91	21:38	0:23	Manipulation ACDPM
Octobre	Mercredi	20/10/2021	PM	11:30	7:86	89	9:54	12:39	Manip MDE
Octobre	Mercredi	20/10/2021	PM	23:43	7:85	90	22:11	0:56	Manipulation ACDPM
Octobre	Jeudi	21/10/2021	PM	12:01	7:9	90	10:23	13:08	Manip MDE
Octobre	Vendredi	22/10/2021	PM	00:15	7:93	89	22:41	1:26	Manipulation ACDPM
Octobre	Vendredi	22/10/2021	PM	12:30	7:87	88	10:52	13:37	Manip MDE
Octobre	Samedi	23/10/2021	PM	00:46	7:84	86	23:10	1:55	Manipulation ACDPM
Octobre	Samedi	23/10/2021	PM	12:59	7:8	84	11:20	14:05	Manip MDE
Octobre	Dimanche	24/10/2021	PM	01:17	7:69	80	23:37	2:22	Manipulation ACDPM
Octobre	Dimanche	24/10/2021	PM	13:27	7:69	76	11:45	14:30	Manip MDE
Octobre	Lundi	25/10/2021	PM	01:47	7:48	72	0:02	2:47	Manip MDE
Octobre	Lundi	25/10/2021	PM	13:54	7:5	67	12:03	14:54	Manip MDE
Octobre	Mardi	26/10/2021	PM	02:17	7:22	62	0:56	3:11	Manip MDE
Octobre	Mardi	26/10/2021	PM	14:23	7:22	56	12:34	15:19	Manip MDE
Octobre	Mercredi	27/10/2021	PM	02:52	6:89	51	0:53	3:50	Manip MDE
Octobre	Mercredi	27/10/2021	PM	15:01	6:85	45	13:04	15:45	Manip MDE
Octobre	Jeudi	28/10/2021	PM	03:39	6:55	39	1:27	4:12	Manip MDE
Octobre	Jeudi	28/10/2021	PM	15:54	6:48	34	15:45	18:30	Manip MDE
Octobre	Vendredi	29/10/2021	PM	04:45	6:29	30	2:16	5:01	Manip MDE
Octobre	Vendredi	29/10/2021	PM	17:11	6:29	28	14:47	17:32	Manip MDE
Octobre	Samedi	30/10/2021	PM	08:27	6:25	29	3:32	6:17	Manip MDE
Octobre	Samedi	30/10/2021	PM	18:56	6:29	32	16:23	19:08	Manip MDE
Octobre	Dimanche	31/10/2021	PM	08:53	6:58	38	4:15	7:03	Manip MDE
Octobre	Dimanche	31/10/2021	PM	19:13	6:67	45	17:02	19:47	Manip MDE

Fin Convention pour la gestion Hydraulique

Annexe 3 : liste des XX intervenants ACDPM –secteur des Diguettes

Nom/Prénom	N° Carte
LADANY Erwan	17139
DEVILLERS Sacha	17115
MULLER Joan	17391
SANSON Mathieu	17106
PARIS Maxime	17912
CORRE Jérémy	18803
HERVIEU Jen-Marc	1523
LE MONZE Jean	17128
LE MONZE Jérôme	6230
CLEMENT Dimitri	17872
QUEVAL François	7139
SASSIER Clément	15287
VILLALON-MARTIN Jean-François	14927
VILLALON-MARTIN Axel	18860
DEVILLERS Sacha	17115
HERVIEU Dominique	17671
MAZIRE Adrien	15621
DETE NICOLAS	7219
AUBERT ROMAIN	15482
COURCHE ALEXANDRE	16069
COURCHE Sebastien	4405
HENNEBERT Baptiste	17829
OURSEL Thomas	15742



Convention pour la gestion hydraulique -secteur des prairies du Hode- -Année 2021-

La présente convention est établie entre :

La **Maison de l'Estuaire**, gestionnaire de la **Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine** représentée par Bruno LECOQUIERRE, son président.

L'**Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime (ACDPM) Baie de Seine Pays de Caux** représentée par M. Sacha DEVILLERS, son président

1. Contexte

La réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine est une vaste zone humide et saumâtre. Ce caractère humide et saumâtre est prépondérant pour la flore et la faune qui constituent le patrimoine naturel de la réserve. La gestion des niveaux d'eau constitue donc un point central dans la gestion globale de la réserve naturelle.

Le 4^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle, approuvé par l'arrêté préfectoral, fixe, par le biais de l'opération IP25 – Cahier des charges relatif à la gestion sectorisée des niveaux d'eau, des objectifs de niveaux d'eau pour chaque saison. Ces objectifs ont été fixés pour chaque secteur en fonction des exigences écologiques des espèces et des habitats en présence, d'études topographiques, et, dans une certaine mesure, des besoins des usagers.

Seul le gestionnaire de la réserve naturelle est autorisé à intervenir sur les ouvrages de régulation du niveau de l'eau (vannes, clapets, exutoires à seuil, ...) dans la réserve naturelle. Toute intervention par une tierce personne constitue donc une infraction et peut donc faire l'objet de poursuites. Les infractions de ce type sont très fréquentes. Elles représentent plus du tiers des infractions à la réglementation relative à la réserve naturelle constatées par les agents commissionnés de la Maison de l'Estuaire et leur nombre tend à augmenter ces dernières années.

Entre les mois d'août et d'octobre, les objectifs de niveaux d'eau fixés dans le 4^{ème} plan de gestion n'imposent par des interventions du gestionnaire à chaque marée de vives eaux. Toutefois, un niveau d'eau supérieur serait favorable à la biodiversité notamment dans les mares et les fossés.

En accord avec la DREAL de Normandie, la Maison de l'Estuaire envisage donc à titre expérimental et en dérogeant au principe selon lequel seul le gestionnaire peut manipuler les ouvrages de gestion des niveaux d'eau dans la réserve naturelle, de permettre à des membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux d'intervenir sur ces ouvrages, lors des marées de vives eaux de cette période (août à octobre) pour élever le niveau d'eau d'un secteur endigué.

2. Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions permettant aux membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux de participer à la gestion hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Le but de l'intervention des membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux sera exclusivement d'élever le niveau de l'eau dans le secteur des **prairies du Hode** pour favoriser l'approvisionnement en eau des différents points bas : fossés, mares, Les ouvrages faisant l'objet de la convention sont des ouvrages de grande section avec un mode de fonctionnement adapté au plan de gestion de la réserve et aux fonctionnalités du milieu. Leur manipulation à chaque marée n'est pas nécessaire compte tenu de leur autonomie. La présente convention pour le secteur dit des prairies du Hode a donc pour vocation à poursuivre l'effort de collaboration entre la MDE et l'ACDPM afin de faire acter plusieurs principes :

1. Il est nécessaire d'acter l'autonomie de ces ouvrages et leur bienfondé pour la remise en eau du Marais sans manipulation car ils permettent outre la remise en charge du marais, de maintenir une continuité biologique, un auto entretien des filandres (évacuation des embâcles, maintien de la section d'écoulement). Ces ouvrages n'ont donc pas pour unique vocation à retenir l'eau pour les besoins d'usage ;
2. Il est nécessaire d'acter la variabilité interannuelle, si les marées présentent des conditions non optimales (variation des coefficients de marée d'une année à l'autre, variation interannuelle des niveaux de nappe et de la seine : année sèche / humide). Il faut accepter des remises en eau plus tardives au nord (ou à l'herbe) des prairies comme cela se fait depuis toujours ;
3. Il est important d'acter que la convention sur le Hode n'a pas vocation à perdurer dans le temps et qu'elle est mise en œuvre sur 2 ans afin de permettre aux usagers de se rendre compte que ces ouvrages sont bénéfiques et peuvent être autonomes. La collaboration engagée vise un objectif pédagogique n'ayant pas vocation à créer une certaine accoutumance à la manipulation de vanne par les usagers.

Cette convention dispose donc d'un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être reconduite tous les ans.

3. Période

La présente convention est établie pour la période allant du **20 Août 2021 au 30 septembre 2021**.

Toutefois, compte tenu d'une intervention prévue par le gestionnaire pour des travaux de curage au droit de la vanne B, cette vanne sera exclue des manipulations prévues par la présente convention tant que les travaux ne seront pas finis (fin des travaux visée pour les vives eaux de septembre sauf impondérable).

Pendant cette période, les membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux pourront participer à la gestion hydraulique lors des marées de vives eaux nocturnes, celles-ci étant définies comme les marées présentant un coefficient supérieur à 80.

Si toutes les parties le jugent nécessaire, si les objectifs de niveau d'eau fixés par le plan de gestion ne sont pas atteints et de façon ponctuelle, la présente convention pourra s'étendre à certaines marées intermédiaires. Les marées intermédiaires sont également définies comme celles présentant un coefficient supérieur à 80 mais en dehors du cycle des vives eaux.

4. Secteur

La présente convention porte exclusivement sur la manipulation des vannes régulant le niveau d'eau dans le secteur des prairies du Hode, à savoir, à savoir les vannes B, vanne Lukoviack et vanne creux 16.

La carte annexée à la convention indique précisément l'emplacement des vannes concernées.

5. Dates et horaires

Un calendrier fixant les dates d'interventions pour les marées de vives eaux et, si besoin, les marées intermédiaires est annexé à la présente convention.

Ce calendrier fixe également les horaires et l'ordre d'ouverture et de fermeture des vannes selon les principes généraux ci-dessous :

- L'ordre d'ouverture et de fermeture est le suivant : 1-Vanne creux 16, 2- Vanne Lukoviack, 3- Vannes B
- Chaque séquence d'ouverture commence par la vanne du creux 16 deux heures avant la pleine mer et chaque séquence de fermeture commence également par la vanne Creux16 une heure après la pleine mer en conditions moyennes et au plus tard 2 heures après la pleine mer en conditions de surcote.

6. Intervenants

Hormis les agents de la Maison de l'Estuaire, seuls sont autorisés à agir sur les vannes indiquées ci-dessus, les membres désignés préalablement par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux. Celle-ci fournira donc la liste de vingt de ses membres, à laquelle pourra s'ajouter son garde salarié, qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, avec un délai d'une semaine avant chaque marée de vives eaux, l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux indiquera à la Maison de l'Estuaire, l'identité de ses membres figurant dans les listes mentionnées ci-dessus et qu'elle aura désignés pour intervenir lors de la marée en question. Toute substitution entre des membres et toute délégation de la manipulation à un tiers seront ensuite impossibles.

7. Modalités de prise des consignes et de transfert des clés des ouvrages

Dans les trois jours précédant la marée de vives eaux, les chasseurs désignés par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux entrent en contact avec la Maison de l'Estuaire pour prendre connaissance des consignes de gestion que cette dernière aura fixées. Les manipulations de vannes doivent ensuite être effectuées dans le strict respect de ces consignes. Toute autre manipulation rendrait caduque la présente convention.

Le gestionnaire remet alors les clés permettant de manipuler les ouvrages aux membres désignés de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux. Ceux-ci sont tenus de restituer ces clés dans les deux jours suivant la fin de la marée de vives eaux.

8. Compte rendu des manipulations effectuées

Après chaque manipulation de vannes, à l'occasion de la restitution des clés, les membres de l'ACDPM font un compte rendu de ces manipulations précisant les horaires d'ouverture et de fermeture de chaque vanne et les niveaux d'eau lus sur les échelles limnimétriques avant et après la manipulation.

Un bilan global de l'application de la présente convention et des résultats obtenus sera établi et présenté en décembre 2021.

9. Information des membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux

L'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux s'engage à informer ses membres de la mise en place de la présente convention et de la nécessité pour tous les usagers de respecter la gestion hydraulique mise en œuvre par la Maison de l'Estuaire en application du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine.

La Maison de l'Estuaire s'engage à participer à toute opération d'information des chasseurs mise en place par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux si celle-ci le juge nécessaire et la sollicite.

10. Contrôle

Les manipulations de vannes prévues par la convention sont susceptibles d'être contrôlées à tout moment par les agents commissionnés de la Maison de l'Estuaire, les agents de l'ONCFS et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

11. Durée de la convention

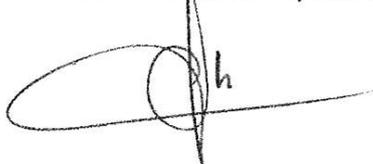
Considérant que les travaux hydrauliques prévus en Aout / septembre 2021 permettront d'améliorer les alimentations en eau sur le secteur des prairies du Hode, la durée de la convention, réalisée à titre exceptionnel, porte sur la période du **20 Aout 2021 au 30 Septembre 2021** la convention ne sera pas reconduite dans les années à venir.

La Maison de l'Estuaire se réserve le droit, en accord avec les services de l'Etat, de mettre un terme anticipé à la présente convention si des dysfonctionnements étaient constatés pendant la période d'application.

La Maison de l'Estuaire se réserve le droit, en accord avec les services de l'Etat, de mettre un terme anticipé à la présente convention si des dysfonctionnements étaient constatés pendant la période d'application.

Le 16/08/21, au Havre

Pour l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux
M. Sacha DEVILLERS, Président



Pour la Maison de l'Estuaire
M. Bruno LECOQUIERRE, Président



PO Le Directeur

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de localisation des vannes dans les prairies du Hode
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des interventions dans les prairies du Hode
- Annexe 3 : liste des intervenants ACDPM pour les prairies du Hode

ANNEXE 1 : Localisation des vannes



ANNEXE 2 : Calendrier des interventions

Mois	Jour	Date	BM/PM	Heure mots L	Hauteur CM	Coefficient de maré	Manipulation ouverture vanne Secteurs 2A	Manipulation fermeture vanne Secteurs 2B	Personnel en charge des manipulations
Aout	Lundi	02/08/2021	PM	06:01	6,34	36	3:44	6:23	Début intervention pour la gestion hydraulique - ainsée 2021
Aout	Lundi	02/08/2021	PM	18:36	6,4	34	16:06	16:51	
Aout	Mardi	03/08/2021	PM	07:13	6,21	33	4:47	7:32	
Aout	Mardi	03/08/2021	PM	19:48	6,39	35	17:17	20:02	
Aout	Mercredi	04/08/2021	PM	08:33	6,3	37	9:12	9:57	
Aout	Mercredi	04/08/2021	PM	20:59	6,57	41	18:45	21:30	
Aout	Jeudi	05/08/2021	PM	09:42	6,61	45	7:26	10:11	
Aout	Jeudi	05/08/2021	PM	21:56	6,87	50	13:50	22:35	
Aout	Vendredi	06/08/2021	PM	10:30	6,94	55	6:21	11:06	
Aout	Vendredi	06/08/2021	PM	22:40	7,17	60	20:42	23:27	
Aout	Samedi	07/08/2021	PM	11:10	7,22	64	9:06	11:53	
Aout	Samedi	07/08/2021	PM	23:10	7,43	69	21:27	0:12	
Aout	Dimanche	08/08/2021	PM	11:47	7,43	73	9:53	12:36	
Aout	Dimanche	08/08/2021	PM	23:56	7,62	77	22:11	0:56	
Aout	Lundi	09/08/2021	PM	12:24	7,59	81	10:36	13:21	Mise MCE à jour (niveau de la mer) - Pose cadenas + clé ACCDPH
Aout	Mardi	10/08/2021	PM	00:33	7,77	84	22:52	1:37	Manipulation ACCDPH à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Mardi	10/08/2021	PM	13:02	7,59	86	11:16	14:01	Mise MCE à jour (niveau de la mer) - Pose cadenas + clé ACCDPH
Aout	Mercredi	11/08/2021	PM	01:11	7,85	88	23:32	2:17	Manipulation ACCDPH à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Mercredi	11/08/2021	PM	13:40	7,75	89	11:55	14:40	Mise MCE à jour (niveau de la mer) - Pose cadenas + clé ACCDPH
Aout	Jeudi	12/08/2021	PM	01:51	7,84	89	0:10	2:55	Manipulation ACCDPH à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Jeudi	12/08/2021	PM	14:20	7,74	88	12:33	15:16	Mise MCE à jour (niveau de la mer) - Pose cadenas + clé ACCDPH
Aout	Vendredi	13/08/2021	PM	02:31	7,78	86	0:48	3:33	Manipulation ACCDPH à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Vendredi	13/08/2021	PM	15:00	7,65	84	13:09	15:54	Mise MCE à jour (niveau de la mer) - Pose cadenas + clé ACCDPH
Aout	Samedi	14/08/2021	PM	03:12	7,62	80	1:24	4:03	Manipulation ACCDPH à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Samedi	14/08/2021	PM	15:41	7,48	74	13:44	16:29	
Aout	Dimanche	15/08/2021	PM	03:55	7,39	71	2:01	4:46	
Aout	Dimanche	15/08/2021	PM	16:26	7,25	66	14:21	17:06	
Aout	Lundi	16/08/2021	PM	04:45	7,11	60	2:44	5:29	Tous cadenas + clés ACCDPH
Aout	Lundi	16/08/2021	PM	17:21	7,01	55	15:07	17:52	
Aout	Mardi	17/08/2021	PM	05:53	6,8	51	3:41	6:26	
Aout	Mardi	17/08/2021	PM	18:39	6,81	43	16:13	16:58	
Aout	Mercredi	18/08/2021	PM	07:20	6,69	48	5:06	7:51	
Aout	Mercredi	18/08/2021	PM	20:10	6,91	50	17:49	20:34	
Aout	Jeudi	19/08/2021	PM	08:54	6,92	54	8:34	9:19	
Aout	Jeudi	19/08/2021	PM	21:23	7,19	60	19:10	21:55	
Aout	Vendredi	20/08/2021	PM	10:00	7,15	66	7:45	10:30	à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Vendredi	20/08/2021	PM	22:21	7,5	72	20:19	23:04	Mise MCE à jour (niveau de la mer) - Pose cadenas + clé ACCDPH
Aout	Samedi	21/08/2021	PM	10:54	7,53	78	8:56	11:41	Manipulation ACCDPH à voir fonction Niveau d'eau FOG
Aout	Samedi	21/08/2021	PM	23:10	7,75	83	21:28	0:13	Manipulation ACCDPH
Aout	Dimanche	22/08/2021	PM	11:40	7,73	88	10:00	12:45	Manipulation MCE
Aout	Dimanche	22/08/2021	PM	23:53	7,99	91	22:24	1:09	Manipulation ACCDPH
Aout	Lundi	23/08/2021	PM	12:22	7,83	93	10:48	13:33	Manipulation MCE
Aout	Mardi	24/08/2021	PM	00:33	8,03	94	23:07	1:52	Manipulation ACCDPH
Aout	Mardi	24/08/2021	PM	13:00	7,85	95	11:27	14:12	Manipulation MCE
Aout	Mercredi	25/08/2021	PM	01:11	8,01	94	23:43	2:28	Manipulation ACCDPH
Aout	Mercredi	25/08/2021	PM	13:36	7,8	92	12:00	14:45	Manipulation MCE
Aout	Jeudi	26/08/2021	PM	01:46	7,9	89	0:15	3:00	Manipulation ACCDPH
Aout	Jeudi	26/08/2021	PM	14:10	7,68	85	12:23	15:11	
Aout	Vendredi	27/08/2021	PM	02:20	7,7	81	0:44	3:29	Hélicoptère à clé ACCDPH
Aout	Vendredi	27/08/2021	PM	14:42	7,5	76	12:56	15:41	
Aout	Samedi	28/08/2021	PM	02:52	7,44	71	1:10	3:55	
Aout	Samedi	28/08/2021	PM	15:11	7,27	65	13:19	16:04	
Aout	Dimanche	29/08/2021	PM	03:23	7,12	59	1:34	4:19	
Aout	Dimanche	29/08/2021	PM	15:40	7,01	52	13:42	16:27	
Aout	Lundi	30/08/2021	PM	03:58	6,75	45	2:01	4:46	
Aout	Lundi	30/08/2021	PM	16:17	6,67	40	14:11	16:56	
Aout	Mardi	31/08/2021	PM	04:48	6,35	34	2:39	5:24	
Aout	Mardi	31/08/2021	PM	17:18	6,31	30	14:59	17:44	
Septembre	Mercredi	01/09/2021	PM	06:14	6,06	27	3:39	6:24	
Septembre	Mercredi	01/09/2021	PM	18:54	6,14	27	16:12	16:57	
Septembre	Jeudi	02/09/2021	PM	07:55	6,09	29	5:08	7:53	
Septembre	Jeudi	02/09/2021	PM	20:26	6,3	34	18:00	20:45	
Septembre	Vendredi	03/09/2021	PM	09:17	6,47	39	6:53	9:36	
Septembre	Vendredi	03/09/2021	PM	21:32	6,71	46	19:24	22:09	
Septembre	Samedi	04/09/2021	PM	10:07	6,94	52	7:55	10:40	
Septembre	Samedi	04/09/2021	PM	22:18	7,15	60	20:13	23:04	
Septembre	Dimanche	05/09/2021	PM	10:40	7,34	67	8:45	11:30	
Septembre	Dimanche	05/09/2021	PM	22:57	7,52	73	21:07	23:52	
Septembre	Lundi	06/09/2021	PM	11:24	7,63	79	9:32	12:17	Mise à jour cadenas + clés ACCDPH
Septembre	Lundi	06/09/2021	PM	23:34	7,8	85	21:52	0:37	Manipulation ACCDPH
Septembre	Mardi	07/09/2021	PM	12:01	7,84	90	10:16	13:01	Manipulation MCE
Septembre	Mercredi	08/09/2021	PM	00:12	7,89	94	22:36	1:20	Manipulation ACCDPH
Septembre	Mercredi	08/09/2021	PM	12:39	7,98	97	10:58	13:43	Manipulation MCE
Septembre	Jeudi	09/09/2021	PM	00:51	8,1	100	23:15	2:50	Manipulation ACCDPH
Septembre	Jeudi	09/09/2021	PM	13:17	8,05	101	11:36	14:21	Manipulation MCE
Septembre	Vendredi	10/09/2021	PM	01:30	8,13	100	23:53	2:38	Manipulation ACCDPH
Septembre	Vendredi	10/09/2021	PM	13:57	8,04	99	12:13	14:58	Manipulation MCE
Septembre	Samedi	11/09/2021	PM	02:10	8,04	96	0:29	3:14	Manipulation ACCDPH
Septembre	Samedi	11/09/2021	PM	14:36	7,9	92	12:48	15:33	Mise MCE à jour (niveau de la mer) - Pose cadenas + clé ACCDPH
Septembre	Dimanche	12/09/2021	PM	02:51	7,82	87	1:04	3:49	Manipulation ACCDPH à voir fonction Niveau d'eau FOG
Septembre	Dimanche	12/09/2021	PM	15:16	7,65	81	13:22	16:07	Mise MCE à jour (niveau de la mer) - Pose cadenas + clé ACCDPH
Septembre	Lundi	13/09/2021	PM	03:34	7,48	73	1:40	4:25	Hélicoptère à clé ACCDPH
Septembre	Lundi	13/09/2021	PM	16:00	7,33	66	13:59	16:43	
Septembre	Mardi	14/09/2021	PM	04:26	7,07	59	2:21	5:06	
Septembre	Mardi	14/09/2021	PM	16:57	6,96	51	14:43	17:28	
Septembre	Mercredi	15/09/2021	PM	05:42	6,67	45	3:18	6:03	
Septembre	Mercredi	15/09/2021	PM	18:27	6,67	41	15:53	16:38	
Septembre	Jeudi	16/09/2021	PM	07:29	6,59	41	4:53	7:39	
Septembre	Jeudi	16/09/2021	PM	20:06	6,76	46	17:42	20:27	
Septembre	Vendredi	17/09/2021	PM	08:52	6,87	52	6:28	9:13	
Septembre	Vendredi	17/09/2021	PM	21:16	7,1	59	15:09	21:54	
Septembre	Samedi	18/09/2021	PM	09:55	7,27	66	7:47	10:32	
Septembre	Samedi	18/09/2021	PM	22:11	7,45	73	20:24	23:09	
Septembre	Dimanche	19/09/2021	PM	10:42	7,59	79	9:57	11:42	

Mois	Jour	Date	EM/PM	Heure mariée	Hauteur CMH	Coefficient de marée	Manipulation ouverture vanne Secteur 2/6	Manipulation fermeture vanne Secteur 2/6	Personnel en charge des manipulations
Septembre	Dimanche	19/09/2021	PM	22:54	7,74	84	21:23	0:08	Manipulation ACDFM
Septembre	Lundi	20/09/2021	PM	11:22	7,78	88	9:48	12:33	Manipulation ACDFM
Septembre	Lundi	20/09/2021	PM	23:34	7,95	91	22:08	0:53	Manipulation ACDFM
Septembre	Mardi	21/09/2021	PM	11:58	7,87	93	10:27	13:12	Manipulation ACDFM
Septembre	Mercredi	22/09/2021	PM	00:09	8,05	94	22:43	1:28	Manipulation ACDFM
Septembre	Mercredi	22/09/2021	PM	12:32	7,89	94	10:59	13:44	Manipulation ACDFM
Septembre	Jeudi	23/09/2021	PM	00:43	8,04	94	23:13	1:58	Manipulation ACDFM
Septembre	Jeudi	23/09/2021	PM	13:03	7,86	92	11:27	14:12	Manipulation ACDFM
Septembre	Vendredi	24/09/2021	PM	01:16	7,93	90	23:42	2:27	Manipulation ACDFM
Septembre	Vendredi	24/09/2021	PM	13:35	7,76	86	11:54	14:39	Manipulation ACDFM
Septembre	Samedi	25/09/2021	PM	01:48	7,75	82	0:08	2:53	Manipulation ACDFM
Septembre	Samedi	25/09/2021	PM	14:02	7,62	78	12:18	15:03	Manipulation ACDFM
Septembre	Dimanche	26/09/2021	PM	02:16	7,63	72	0:33	3:18	Manipulation ACDFM
Septembre	Dimanche	26/09/2021	PM	14:28	7,42	67	12:40	16:25	Manipulation ACDFM
Septembre	Lundi	27/09/2021	PM	02:44	7,1	61	0:55	3:40	Manipulation ACDFM
Septembre	Lundi	27/09/2021	PM	14:54	7,14	54	13:01	15:46	Manipulation ACDFM
Septembre	Mardi	28/09/2021	PM	03:16	6,82	48	1:18	4:04	Manipulation ACDFM
Septembre	Mardi	28/09/2021	PM	15:29	6,76	41	13:28	16:13	Manipulation ACDFM
Septembre	Mercredi	29/09/2021	PM	04:02	6,41	35	1:53	4:38	Manipulation ACDFM
Septembre	Mercredi	29/09/2021	PM	16:22	6,34	30	14:11	16:56	Manipulation ACDFM
Septembre	Jeudi	30/09/2021	PM	05:17	6,09	25	2:47	5:32	Manipulation ACDFM
Septembre	Jeudi	30/09/2021	PM	17:54	6,08	24	15:21	18:06	Manipulation ACDFM
Octobre	Vendredi	01/10/2021	PM	07:15	6,07	26	4:13	6:58	Manipulation ACDFM
Octobre	Vendredi	01/10/2021	PM	19:47	6,1	31	17:11	19:56	Manipulation ACDFM
Octobre	Samedi	02/10/2021	PM	09:44	6,47	37	6:42	9:57	Manipulation ACDFM
Octobre	Samedi	02/10/2021	PM	20:58	6,65	45	19:50	21:35	Manipulation ACDFM
Octobre	Dimanche	03/10/2021	PM	09:36	7	53	7:22	10:07	Manipulation ACDFM
Octobre	Dimanche	03/10/2021	PM	21:47	7,18	61	19:48	22:33	Manipulation ACDFM
Octobre	Lundi	04/10/2021	PM	10:17	7,47	69	9:14	10:59	Manipulation ACDFM
Octobre	Lundi	04/10/2021	PM	22:29	7,62	77	20:38	23:23	Manipulation ACDFM
Octobre	Mardi	05/10/2021	PM	10:55	7,81	84	3:02	11:47	Manipulation ACDFM
Octobre	Mardi	05/10/2021	PM	23:08	7,94	91	21:24	0:09	Manipulation ACDFM
Octobre	Mercredi	06/10/2021	PM	11:33	8,05	97	3:48	12:33	Manipulation ACDFM
Octobre	Mercredi	06/10/2021	PM	23:47	8,16	101	22:09	0:54	Manipulation ACDFM
Octobre	Jeudi	07/10/2021	PM	12:12	8,1	105	10:31	13:16	Manipulation ACDFM
Octobre	Vendredi	08/10/2021	PM	00:27	8,28	107	22:50	1:35	Manipulation ACDFM
Octobre	Vendredi	08/10/2021	PM	12:52	8,26	108	11:12	13:57	Manipulation ACDFM
Octobre	Samedi	09/10/2021	PM	01:09	8,29	107	23:30	2:15	Manipulation ACDFM
Octobre	Samedi	09/10/2021	PM	13:32	8,22	105	11:50	14:35	Manipulation ACDFM
Octobre	Dimanche	10/10/2021	PM	01:51	8,17	101	0:09	2:54	Manipulation ACDFM
Octobre	Dimanche	10/10/2021	PM	14:13	8,04	95	12:27	15:12	Manipulation ACDFM
Octobre	Lundi	11/10/2021	PM	02:34	7,88	89	0:45	3:30	Manipulation ACDFM
Octobre	Lundi	11/10/2021	PM	14:55	7,74	81	13:02	15:47	Manipulation ACDFM
Octobre	Mardi	12/10/2021	PM	03:20	7,48	73	1:23	4:08	Manipulation ACDFM
Octobre	Mardi	12/10/2021	PM	15:42	7,35	64	13:40	16:25	Manipulation ACDFM
Octobre	Mercredi	13/10/2021	PM	04:16	7,02	56	2:05	4:50	Manipulation ACDFM
Octobre	Mercredi	13/10/2021	PM	16:44	6,92	49	14:29	17:14	Manipulation ACDFM
Octobre	Jeudi	14/10/2021	PM	05:44	6,63	43	3:08	5:53	Manipulation ACDFM
Octobre	Vendredi	15/10/2021	PM	19:53	6,74	47	17:39	20:24	Manipulation ACDFM
Octobre	Samedi	16/10/2021	PM	08:40	6,94	53	6:21	9:06	Manipulation ACDFM
Octobre	Samedi	16/10/2021	PM	21:00	7,07	59	19:03	21:48	Manipulation ACDFM
Octobre	Dimanche	17/10/2021	PM	09:37	7,33	66	7:38	10:21	Manipulation ACDFM
Octobre	Dimanche	17/10/2021	PM	21:51	7,42	71	20:08	22:53	Manipulation ACDFM
Octobre	Lundi	18/10/2021	PM	10:20	7,61	77	8:34	11:19	Manipulation ACDFM
Octobre	Lundi	18/10/2021	PM	22:32	7,68	81	20:59	23:44	Manipulation ACDFM
Octobre	Mardi	19/10/2021	PM	10:57	7,77	85	9:19	12:04	Manipulation ACDFM
Octobre	Mardi	19/10/2021	PM	23:10	7,87	87	21:38	0:23	Manipulation ACDFM
Octobre	Mercredi	20/10/2021	PM	11:30	7,86	89	3:54	12:39	Manipulation ACDFM
Octobre	Mercredi	20/10/2021	PM	23:43	7,95	90	22:11	0:58	Manipulation ACDFM
Octobre	Jeudi	21/10/2021	PM	12:01	7,9	90	13:23	13:08	Manipulation ACDFM
Octobre	Vendredi	22/10/2021	PM	00:15	7,88	89	22:41	1:26	Manipulation ACDFM
Octobre	Vendredi	22/10/2021	PM	12:30	7,87	88	10:52	13:37	Manipulation ACDFM
Octobre	Samedi	23/10/2021	PM	00:46	7,84	86	23:10	1:55	Manipulation ACDFM
Octobre	Samedi	23/10/2021	PM	12:59	7,8	84	11:20	14:05	Manipulation ACDFM
Octobre	Dimanche	24/10/2021	PM	01:17	7,69	80	23:37	2:22	Manipulation ACDFM
Octobre	Dimanche	24/10/2021	PM	13:27	7,69	76	11:45	14:30	Manipulation ACDFM
Octobre	Lundi	25/10/2021	PM	01:47	7,48	72	0:02	2:47	Manipulation ACDFM
Octobre	Lundi	25/10/2021	PM	13:54	7,5	67	12:09	14:54	Manipulation ACDFM
Octobre	Mardi	26/10/2021	PM	02:17	7,22	62	0:26	3:11	Manipulation ACDFM
Octobre	Mardi	26/10/2021	PM	14:23	7,22	56	12:34	15:19	Manipulation ACDFM
Octobre	Mercredi	27/10/2021	PM	02:52	6,89	51	0:53	3:38	Manipulation ACDFM
Octobre	Mercredi	27/10/2021	PM	15:01	6,85	45	13:04	15:49	Manipulation ACDFM
Octobre	Jeudi	28/10/2021	PM	03:39	6,55	39	1:27	4:12	Manipulation ACDFM
Octobre	Jeudi	28/10/2021	PM	15:54	6,48	34	13:45	16:30	Manipulation ACDFM
Octobre	Vendredi	29/10/2021	PM	04:45	6,29	30	2:16	5:01	Manipulation ACDFM
Octobre	Vendredi	29/10/2021	PM	17:11	6,23	28	14:47	17:32	Manipulation ACDFM
Octobre	Samedi	30/10/2021	PM	06:27	6,25	29	3:32	6:17	Manipulation ACDFM
Octobre	Samedi	30/10/2021	PM	18:58	6,29	32	16:23	19:08	Manipulation ACDFM
Octobre	Dimanche	31/10/2021	PM	08:53	6,55	38	4:16	7:03	Fin Convention pour la gestion Hydraulique
Octobre	Dimanche	31/10/2021	PM	19:13	6,67	45	17:02	19:47	Fin Convention pour la gestion Hydraulique

Annexe 3 : liste des 20 intervenants ACDPM –secteur des prairies du Hode

Secteur Tancarville	
NOM / PRENOM	N° CARTE
CARPENTIER Franck	17181
DÉCULTOT Charles	15968
DAVOULT David	A4768
DARDENNE Nicolas	18491
DARRY Jacky	15140
DEMEILLERS Alexis	A4975
FOLLIER Nicolas	15805
GUÉRIN David	3859
GUÉRIN Kévin	5936
LEBIGRE Romain	A422
MASUEZ Stéphane	16964
GAUVAIN Sébastien	14946
FAUVEL Christophe	7175
URPHÉANT Jérôme	16693
DIAL Sylvain	2827
KERNIVINEN Christian	3601
COUTURIER Jean-Louis	1906
BESSE Gaetan	1796
LEROUX François	1795
DÉMARE Damien	13915

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2021-08-03-00002

Décision de la direction régionale des douanes et
droits indirects en Normandie n°21001174
portant fermeture définitive d'un débit de
tabacs

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 21001174 DU 25/08/21
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que Mme SUCRE Mélina, gérante en nom propre, a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, le 20/07/2021, suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire.

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 7600683 D, sis 17 route de Barentin 76480 Saint Pierre de Varengueville, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 03 août 2021
P/Le directeur interrégional,
le chef du pôle action économique


Guillaume MULLER

EPF Normandie

R28-2021-06-29-00009

Délib. n°2 - élections président et vice-présidents

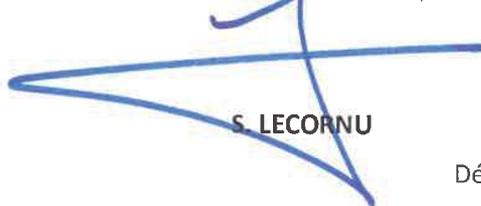
Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

de procéder à une nouvelle élection du Président et des vice-présidents, afin de maintenir le fonctionnement de la gouvernance de l'établissement.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

29 JUIN 2021

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"**



Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2021-06-29-00010

Délib. n°3 - dispositif aide transitoire d'aide aux
projets de logement

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à mettre en place un dispositif transitoire d'aide aux projets de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée permettant la prise en charge de tout ou partie du déficit prévisionnel d'opération.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 29 JUIN 2021
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"**



Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2021-06-29-00011

Délib. n°40 - Ajustement mineur du plan de
financement de certaines opérations de
résorption de friches

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à prendre en charge des dépenses supplémentaires sur les fonds propres de l'établissement selon les modalités suivantes :
 - 341.63 € correspondant à l'ajustement de la taxation de l'expert en charge du référé préventif pour l'opération de déconstruction du collège de Fleury sur Andelle
 - 6 174 € correspondant à un écart entre le montant prévisionnel envisagé et la subvention réellement versée par un des co-financeurs pour l'opération de résorption de l'ancienne décharge de Lingreville.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

29 JUN 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2021-06-29-00012

Délib. n°41 - Programme Friches

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

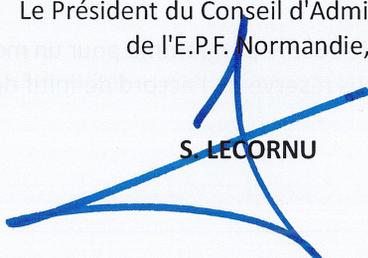
- Vu** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver la prise en charge des opérations constituant le 26ème programme pour un montant total de 3 410 000 € selon les clés de financement précisées, sous réserve de l'accord définitif de la Région.

Site, lieu, nature de l'intervention Destination	Territoire	Dépense subventionnable	Part Région		Part collectivité		Part EPF Normandie		Autres financeurs - FEDER/ADEME/REACT/ANRU	
Interventions Métropole, CODAH, CUCLM										
Ecoquartier Volvo Trucks à Rouen Travaux de désamiantage et déconstruction	Métropole Rouen Normandie	1 100 000 €	10%	110 000 €	10%	110 000 €	20%	220 000 €	60%	660 000 €
ZAC Halage à St Etienne du Rouvray - travaux de dépollution	Métropole Rouen Normandie	350 000 €	25%	87 500 €	40%	140 000 €	35%	122 500 €		demande de subvention ADEME
Rue de Fleurus au Havre - complement / Travaux de désamiantage et déconstruction	Le Havre Seine Metropole	210 000 €	10%	21 000 €	10%	21 000 €	20%	42 000 €	60%	126 000 €
Sous total		1 660 000 €		218 500 €		271 000 €		384 500 €		786 000 €
Intervention Villes moyennes										
Cinéma - Alençon - Travaux de désamiantage et déconstruction	CU Alençon	700 000 €	40%	280 000 €	25%	175 000 €	35%	245 000 €		
Platfond à Saint Honorine la Chardonne - études techniques	Flers Agglo	200 000 €	40%	80 000 €	25%	50 000 €	35%	70 000 €		
Navarre à Evreux - études techniques	Evreux Porte de Normandie	150 000 €	40%	60 000 €	25%	37 500 €	35%	52 500 €		
Acome à Mortain Bocage - Travaux de désamiantage et déconstruction/renaturation	CA Mont-Saint-Michel-Normandie	600 000 €	40%	240 000 €	25%	150 000 €	35%	210 000 €		demande de subvention REACT EU
Sous total		1 650 000 €		660 000 €		412 500 €		577 500 €		0 €
Intervention Autres territoires										
ZA Douvre la Délivrande -Travaux de désamiantage et déconstruction	CC Côte de Nacre	100 000 €	35%	35 000 €	20%	20 000 €	45%	45 000 €		
Sous total		100 000 €		35 000 €		20 000 €		45 000 €		0 €
Total interventions programme 26 - Fonds friches		3 410 000 €		913 500 €		703 500 €		1 007 000 €		786 000 €

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

29 JUN 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"


Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2021-06-29-00013

Délib. n°43 - Dispositif de mutualisation et
d'anticipation de la compensation
environnementale - Territoires d'Industrie Axe
Seine et Nord Cotentin

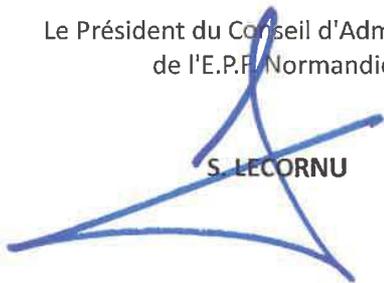
Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions et courriers nécessaires à la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'un dispositif de mutualisation et d'anticipation de la compensation environnementale pour favoriser la réalisation de projets économiques et d'infrastructures de transport en Normandie, selon les nouvelles modalités de financement qui ont été détaillées.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

29 JUIN 2021

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"**



Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2021-06-29-00014

Délib. n°45 - Convention de partenariat entre
| Etat et | EPF - ANCT

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à préparer et signer la convention de partenariat avec le Préfet du Calvados afin de contribuer à mettre en œuvre les politiques publiques en lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **29 JUIN 2021**
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"**



Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2021-06-29-00015

Délib. n°46 - Relance du projet Saint-Sever
Nouvelle Gare

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention formalisant la participation de l'EPF de Normandie au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la nouvelle Gare de Rouen.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **29** JUNI 2021
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2021-06-29-00016

Délib. n°48 - Convention de partenariat relative
aux modalités de participation financière et
technique pour l'animation du réseau des EPF
d'Etat

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat relative aux modalités de participation financière et technique pour l'animation du réseau des EPF d'Etat en vue de la capitalisation et de la valorisation de leurs savoir-faire et la production de supports de communication pour les années 2021 et 2022 et de l'autoriser à verser la contribution afférente.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

29 JUIN 2021

Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2021-07-08-00009

Délib. n°50 bis - Partenariats EPFN

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec l'ENSAN pour l'atelier « Hors les Murs » pour un montant de 5 000€.
- De porter l'adhésion à OBAN autorisée par délibération du CA en date du 27 novembre 2021 de 3 000€ à 4 500€ HT par an à compter de 2021.
- D'autoriser l'adhésion à Seine Maritime Attractivité pour un montant annuel de 100€HT à compter de 2020.

Les autres partenariats rappelés dans le tableau des soutiens ont déjà fait l'objet de délibérations antérieures qui continuent de s'appliquer.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

08 JUIL. 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2021-07-08-00008

Délibération - Approbation du PV du CA du 05
mars 2021

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 05 mars 2021.

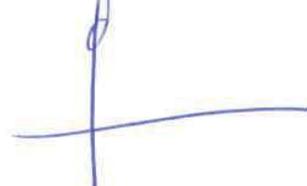
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

08 JUIL. 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-08-24-00001

Arrêté n° SGAR/21-080 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/21-072



Pôle politiques publiques

Rouen, le 23 août 2021

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 76
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR/21-080
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/21-072**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 51 78 – Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/21-072 du 8 juillet 2021 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier de démission du 30 juin 2021 de M. Eric PUREN, représentant la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie, et le courrier de désignation de M. Jérôme ADELL ;
- Vu le courrier de démission du 15 juillet 2021 de Mme Eléonore MANDEL, représentant le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie, et le courrier de désignation de M. Jean-Baptiste GAMARD ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
	Au titre des chambres consulaires :
	– 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne NICOLLE • M. Xavier PREVOST • M. Yves LEFEBVRE
7	– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN
	– 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FERREY • Mme Anne-Marie DENIS
15	Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :
	– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG

	<p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Non pourvu</i> <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christian COEFFE <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Baptiste GAMARD <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE <p>– 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Josiane RENET <p>– 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel LECHAPELAIN • M. Guillaume DARTOIS • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ <p>– 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud GILLES <p>– 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel LEGRAND <p>– 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY <p>– 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Régis CHOPIN

3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF - 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : <ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry HELIE - 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Non pourvu</i>
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par Normandie AeroEspace : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU - 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET - 1 par Normandie Énergies : <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER - 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA - 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence MEUNIER - 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI - 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF - 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel SEGAIN - 1 par Normandy French Tech : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Sandrine LELANDAIS • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • Mme Christine LEROY • M. Dominique TREFFLE
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud FOSSARD • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Séverine GRANIT • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal TANTER • Mme Maud LASNON • M. Thierry DELANDRE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Coralie LAFRECHOUX
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jérôme ADELL

2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion : <ul style="list-style-type: none"> - 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE - 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL - 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL - 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE - 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> - 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen); entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen): <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART - 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Charlotte ALLEAUME - 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LÉGER

	<p>– 1 par la Ligue de l’Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU <p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN <p>– 1 par l’Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX <p>– 1 par accord entre les Centres d’Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l’Association des Paralysés de France du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime ; l’Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	<p>Au titre du secteur de l’économie sociale et solidaire :</p> <p>– 2 par la Chambre Régionale de l’Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine CANU • M. Pierre-Edouard MAGNAN <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Loïc DUPONT
8	<p>Au titre de l’enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 2 représentants des universités au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG <p>– 2 représentants des écoles d’ingénieur au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l’association étudiante majoritaire au Conseil d’administration de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR <p>– 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL <p>– 1 par accord entre les Réseaux d’Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE

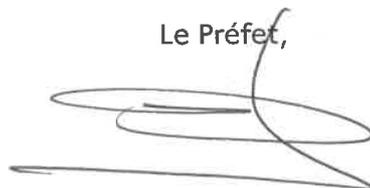
8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <p>– 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. André BERNE • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY <p>– 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • M. Jérôme PINEL <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL <p>– 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques PEIGNE <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS - 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Eve DOUET - 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS - 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier PETITJEAN - 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL
4	<p>COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • <i>Non pourvu</i>
130	TOTAL GLOBAL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/21-072.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND